

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 10 JUILLET 2008**

Décisions de l'Article L 2122-22

1. Motions sur l'Ecole.....	302
2. Fonctionnement du Conseil Municipal – Règlement Intérieur.....	314
3. Budgets supplémentaires 2008.....	315
4. Prêt sans intérêt du Conseil Général de la Haute Garonne pour l'acquisition d'un autocar destiné au transport scolaire	319
5. Création d'un poste relevant des cadres d'emplois des Assistants Territoriaux ou Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.....	320
6. Création d'un poste dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux	322
7. Besoins occasionnels. Article 3-2 ^{ème} alinéa	323
8. Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques à temps complet.....	325
9. Augmentation horaire de deux postes d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe.....	326
10. Modalités de réalisation de la journée solidarité	327
11. Accueil des stagiaires : gratification à l'issue du stage	329
12. Compte-rendu annuel de gestion 2007 – SEM ALTIGONE	331
13. SEM ALTIGONE : Proposition tarifaire pour les locations de salle à compter du 1 ^{er} septembre 2008	333
14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – 2007	335
15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2007	338
16. Classement de l'Allée des Champs Pinsons dans le Domaine Public Routier Communal – Vente SC LES PINSONS/VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	341
17. Programme d'acquisitions foncières préalable à l'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de Bordeneuve – Avenant à la convention d'attribution de fonds de concours signée avec le Grand Toulouse le 18 décembre 2006	343
18. Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme	345
19. Acquisition de véhicules neufs.....	351
20. Approbation des avenants n°2 aux marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment administratif au Centre Technique Municipal	354
21. Demande de subvention - Groupe Scolaire CORAIL – Ecole maternelle H. PUIS – Mise en place d'une clôture	357
22. Demande de subvention - Groupe scolaire Corail – Groupe scolaire H. Puis – Rénovation menuiseries extérieures.....	358
23. Demande de subvention - Acquisition d'un tracteur multifonction et d'une rogneuse de souches.....	359
24. Demande de subvention - Travaux d'urbanisation de la route de la Jurge	361

SEANCE DU 10 JUILLET 2008

L'an deux mille huit et le 10 juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SEMPÉ, Maire.

Étaient présents : MERONO - REVEL – ARTERO R. – SAUMIER A. – SARRAILH – DELEUZE – FAVIER - CAPELLE-SECQ – BAPT – BRULE – FLECHER – PETREMANN – JACQUOND - REGNIER – ARTERO O. - SOUBEYRAN - BARES - AUSTRUY - LUMEAU-PRECEPTIS - DUPUIS – GUELFUCCI - DEL BORRELLO – GODFROY - FABRE – JOP -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PRUVOT - CONFORTI - CABASSUD - SOUTOUL - AYAD – AUBOIN - COMBES-BOISSOT

Pouvoirs :

Madame Muriel PRUVOT	à	Monsieur Claude MERONO
Madame Joëlle CONFORTI	à	Madame Agnès SAUMIER
Monsieur Patrice SOUTOUL	à	Monsieur Robert ARTERO
Madame Corinne CABASSUD	à	Monsieur Michel SARRAILH
Madame Roberte AYAD	à	Monsieur Jean-Pierre GODFROY
Monsieur Jean-François AUBOIN	à	Monsieur Marc DEL BORRELLO

Madame Agnès SAUMIER a été élue secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Madame Agnès SAUMIER est nommée secrétaire de séance.

Vous avez reçu le compte rendu du 27 mai 2008, je n'ai pas reçu de remarques écrites.

▪ **Monsieur JOP**

Simplement une question de fond. Lorsque j'ai consulté le site internet de notre commune, j'ai constaté que le compte-rendu y était déjà. Est-il opportun de mettre un compte-rendu qui n'a pas encore été approuvé ? Bien évidemment cela renseigne tout le monde mais s'il y avait des modifications on peut attendre l'approbation du Conseil Municipal suivant pour le faire paraître sur le site. C'est simplement pour que tout soit logique.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur la forme vous avez raison.

▪ **Madame BRULE**

Je pense qu'effectivement sur la forme c'est correct mais on peut arranger ça en mettant directement sur le site qu'il deviendra définitif à l'approbation du prochain Conseil Municipal parce qu'autrement ça fait un délai énorme entre le Conseil Municipal et l'information des citoyens. On pourrait effectivement trouver quelque chose qui ne fasse pas penser qu'il a été totalement approuvé mais qu'il est en attente d'approbation.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le problème c'est que là le 27 mai c'est relativement récent, on a un Conseil Municipal début juillet, soit un mois, et celui-là d'aujourd'hui on ne l'approuvera qu'en septembre parce qu'il y a des Conseils Municipaux mais on n'aurait pu en avoir qu'en octobre.

On verra sur la question de la forme. Ce qui est porté à la connaissance de tout public c'est à l'entrée de la salle d'accueil les délibérations qui elles, par contre, ne sont pas le reflet des débats mais reflet de votes et donc à partir du moment où elles ont été validées par la Préfecture elles peuvent être portées à la connaissance de tout citoyen. Ce ne sont pas les délibérations qu'on met sur le site internet.

On prend en compte votre demande.

▪ **Madame REVEL**

C'est juste un petit détail qui a un peu d'importance. Page 218, au début de mon intervention, sur les contrats « Avenir » il a été inscrit « à venir » alors que ce sont les contrats de l'Avenir. C'est juste une petite correction à apporter.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il se peut qu'elle ait été corrigée parce que quand j'ai relu il me semble avoir corrigé cette faute justement.

Je le mets au vote :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité avec la réserve qui a été émise. Je vous remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On va passer à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Nous allons retirer un point, c'est le numéro 24. C'est une demande de subvention sur l'aménagement de la RD2 – Opération Monné Decroix. Nous souhaitons attendre d'avoir le chiffre final par rapport aux travaux qui seront réalisés bientôt parce que pour le dossier du Conseil Général nous avons besoin de présenter un dossier plus précis sur le montant qui reste à charge de la commune.

Pas d'objection ?

Je vous propose d'ouvrir la séance avec les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article 2122-22.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

08 décisions ont été prises numérotées de 10/06 à 17/06.

☞ 5 concernent l'alinéa 4	Prestations de services
☞ 1 concernent l'alinéa 5	Louage de choses
☞ 17 concernent l'alinéa 15	Droit de préemption

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

Comme nous l'avons indiqué lors du dernier Conseil Municipal, nous avons deux motions sur l'école, vous avez dû les recevoir par la Poste.

MOTIONS SUR L'ECOLE

▪ **Monsieur FLECHER**

Nous vous présentons deux motions, la première sur l'organisation de la rentrée scolaire en 2008. Cette motion finalement chacun pourrait la signer pour peu qu'il soit élu d'une collectivité territoriale de la République. Effectivement on ne comprend pas les agissements des organes de l'Etat. Le 20 février 2008, le Ministre de l'Education Nationale, dans une conférence de presse, annonçait entre autres qu'à

partir de la rentrée prochaine, donc la rentrée 2008, l'école primaire connaîtra une nouvelle organisation du temps qui avait comme objectif, dont on lui laisse la responsabilité, de ramener de 26 à 24 heures l'horaire scolaire des élèves au motif que dans la plupart des pays européens cet horaire de 24 heures auquel serait ramené l'horaire scolaire français serait encore bien supérieur à la moyenne des pays européens alors que nous avons des résultats qui, aux dires des gens qui sont chargés de les jauger, ont de piètres performances.

Notre ministre a dit : on va réduire cet horaire et on va en profiter - puisque les enseignants n'auront pas de réduction d'horaire, dans les deux heures qui seront gagnées par les enseignants qui ne seront plus devant les élèves - pour soutenir les élèves en difficulté. Attention tout à fait louable. Simplement nous sommes en février et il a fallu attendre la parution au Journal Officiel du 18 mai d'un décret daté du 15 mai pour voir apparaître officiellement les textes qui permettaient à la fois à l'administration de l'Education Nationale et aux collectivités territoriales de prendre connaissance des dispositions préconisées par le ministre.

Les dispositions, il les avait déjà indiquées à mots couverts lors de sa conférence de presse. Il s'agissait d'éliminer comme jour de temps scolaire le samedi au motif qu'il fallait que les enfants puissent être deux jours consécutifs avec leurs parents. Simplement il n'a pas pris connaissance de ce que tous les départements n'étaient pas en train de travailler le samedi. Il n'en n'a pas tenu compte et il a laissé le choix par le décret d'une organisation qui était de droit, c'est-à-dire la semaine de 4 jours, donc 24 heures de temps scolaire réparti sur 4 jours et une semaine dérogatoire en 9 demi-journées permettant de faire classe le mercredi matin. Le ministre donnait des ordres à l'administration de l'Education Nationale mais en réalité il mettait les collectivités territoriales dans le plus grand embarras puisqu'au 18 mai les collectivités territoriales ont déjà bouclé les budgets primitifs et largement entamé l'étude des budgets supplémentaires. La décision des inspecteurs d'académie qui devaient statuer sur l'organisation définitive au niveau de chaque département n'était rendue que début juillet. Donc il fallait attendre début juillet pour connaître les conséquences financières que pouvait comporter l'application de la réforme du 18 mai.

C'est pour cela que nous avons rédigé cette motion et cette motion n'est qu'une application de ce que toutes les collectivités territoriales de la République sont en train de faire, y compris l'Association des Maires de France par la voix de Monsieur Jacques PELISSART – je ne vais pas citer de partis politiques mais il n'est pas du parti politique de notre majorité municipale. Cette motion rejoint justement la position de l'Association des Maires de France en disant : Monsieur le Ministre vous nous dites d'appliquer une réforme le 1^{er} septembre 2008, nous vous en demandons le report à 2009 parce que nous n'avons pas prévu cela dans nos budgets, quelles que soient les solutions retenues, cela aura un coût pour les collectivités territoriales, et d'autre part nous nous ne pouvons pas, compte tenu des délais, respecter le droit social puisque les organes de représentation du personnel communal qui sont associés à l'école ne peuvent pas être consultés avec la réorganisation du temps scolaire.

C'est pour cela que nous vous proposons la motion que vous avez reçue chacun en ce qui vous concerne. Je vais en donner lecture rapidement.

« Motion sur l'organisation de la rentrée scolaire 2008.

Le 18 mai, un décret du ministre de l'Education Nationale annonçait la nouvelle organisation du temps scolaire obligatoire ramené de 26 à 24 heures par semaine pour tous les élèves de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire. La mise en œuvre de cette mesure a des répercussions majeures sur les services développés par la commune tant scolaire que périscolaire et sur le transport des élèves. Elle oblige à une réorganisation des emplois du temps des personnels communaux attachés à l'école et en particulier les ATSEM et les personnels d'entretien. Elle conduit à modifier le

fonctionnement des équipements ouverts au scolaire – équipements sportifs, école de musique et bibliothèque. Elle nécessite une concertation et une nouvelle contractualisation avec les associations, notamment celles intervenant dans le périscolaire. De plus elle a à Saint-Orens comme dans de nombreuses communes un impact financier important lié à l'accroissement des temps d'activités périscolaires que la commune ne peut à elle seule prendre en charge et qui pèsent nécessairement sur les familles. Pour toutes ces raisons, cette réforme ne peut se mettre en place qu'à l'issue d'une large concertation locale qu'il ne sera pas possible de mener dans le délai contraint de la prochaine rentrée scolaire 2008. C'est pourquoi le Conseil Municipal souhaite que la date d'application de cette réforme soit reportée à la rentrée 2009 et que le décret soit réexaminé et demande que les collectivités territoriales soient associées à son élaboration ».

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce que je vous propose, comme nous avons deux motions sur l'école, c'est peut être une présentation des deux motions et après d'engager le débat pour ceux qui souhaitent intervenir.

▪ **Madame CAPELLE**

La deuxième motion porte sur le service minimum d'accueil. Encore une fois nous nous excusons, nous n'avons pas eu le temps de les présenter en commission mais j'avoue qu'en ce moment nous avons plus de motions et d'activités dans le secteur qu'il n'y en a jamais eues. Il y a plus de motions à présenter que de réunions de la commission « Enfance », on n'arrive pas à suivre le rythme et on n'arrive pas non plus à actualiser en rythme aussi avec les travaux des parlementaires et du ministère. Vous les avez eues quelques jours avant mais elles n'ont pas été présentées en commissions. Au préalable, je vais quand même vous dire que la motion que nous avons présentée la dernière fois, qui remettait en cause le principe de la base élèves, qui était ce document de recueil national des données sur les élèves et qui comportait des champs qui étaient plus du domaine social et du domaine du suivi scolaire (nous l'avons présentée il y a trois semaines en Conseil Municipal) nous avons été beaucoup de collectivités à la présenter, les associations de parents d'élèves également s'étaient mobilisées, la Ligue des Droits de l'Homme, etc. Il y a quinze jours Monsieur le Ministre, Monsieur DARCOS, est revenu sur le contenu de la base élèves et tous les champs qui posaient problème ont été supprimés. Elle ne contient plus maintenant que des renseignements très administratifs et sans aucun caractère ni social, ni de suivi ethnique, ni de suivi scolaire, etc. Comme quoi il est parfois nécessaire de manifester son mécontentement.

La deuxième motion porte également sur un sujet qui a été d'actualité, qui a d'abord été divulgué et médiatisé, il s'agit du service minimum d'accueil. Il y a quelques mois il avait été suggéré aux mairies volontaires de le mettre en place en cas de grève des enseignants afin de maintenir ouvertes les écoles qui auraient été fermées en cas de grève totale des enseignants.

Cette motion nous avons dû la remanier dans l'urgence il y a une dizaine de jours, juste avant de vous la faire passer, puisque le Sénat a commencé à travailler sur cette loi et a modifié son approche. C'est pour cela que vous l'avez eue au dernier moment aussi. Je vais vous la lire.

« A ce jour, en cas de grève des enseignants, leurs collègues non grévistes présents à l'école organisent au mieux l'accueil des élèves. En cas de grève de la totalité des enseignants l'école est fermée. Ce principe respecte le droit de grève garanti par la Constitution. Aujourd'hui, après avoir sollicité les communes pour assurer volontairement l'ouverture d'une école d'accueil sans personnel enseignant, le ministre de l'Education Nationale soutient devant le Parlement un projet de loi dont les dispositions rendent obligatoire pour les communes l'organisation de ce service d'accueil pour les élèves. Il est inadmissible que l'Etat fasse supporter par les communes les conséquences des conflits

sociaux l'opposant à son personnel lors des grèves. Les travaux du Sénat ont étendu cette obligation aux absences pour quelque cause que ce soit. (c'est-à-dire que dans les textes du Sénat la notion de « en cas de grève » a été supprimée et donc elle revient au droit commun de toutes les absences, quelles soit ou en maladie, formation, etc.).

Ainsi, à partir du 1^{er} septembre 2008, dès que le seuil de 20 % d'absences du nombre des enseignants est atteint dans l'école, il est prévu d'imposer à la commune de compléter l'effectif par des personnes disponibles, tirées d'un « vivier » qu'elle aurait constitué elle-même puisque le ministre en personne estime qu'il ne faut aucune qualification particulière pour accueillir des enfants. (Donc on peut compléter l'effectif des accueillants par un personnel pris dans un vivier communal).

Il est inadmissible que l'Etat fasse ainsi supporter aux communes la mission de remplacer ces personnels enseignants pour assurer un simple service d'accueil là où la continuité du service public d'enseignement est indispensable.

Le Conseil Municipal de Saint-Orens considère, d'une part, que ces mesures risquent d'aboutir à la suppression à terme du corps des enseignants remplaçants et, d'autre part, que cette réforme porte une atteinte majeure à deux principes constitutionnels : le droit de grève et la libre administration des collectivités territoriales de la République. ».

▪ **Monsieur SOUBEYRAN**

Pour faire plaisir à Monsieur GODFROY comme il se doit, nous ne manquerons pas l'occasion de dénoncer une nouvelle fois ce soir les attaques incessantes du Gouvernement contre le service public en général et contre l'éducation en particulier. La logique de réduction des dépenses publiques, épine dorsale de la politique budgétaire du pouvoir, guidée par l'exigence des différents traités européens, acte de stabilité ou autres critères de convergence, fait de la maîtrise de l'inflation l'unique objectif de la BCE. La finalité est de défendre un euro fort pour protéger les profits et les dividendes qui en résultent.

Réduire les dépenses, c'est tailler dans le vif des budgets et ainsi mettre en très grande difficulté les services publics. Réduire les services publics c'est ouvrir de nouveaux espaces aux capitaux privés qui ne manqueront pas de s'engouffrer là où la puissance publique sera dans l'incapacité, par faute de moyens, de répondre aux demandes légitimes de la nation. Dans tous les cas la substitution des activités publiques reprises par des capitaux privés s'accompagne indubitablement par des augmentations de tarifs ou bien par une dégradation du service pour les usagers et par une remise en cause des acquis sociaux pour les salariés. Par nature, l'engagement de capitaux privés exige toujours un retour sur investissement. Aujourd'hui, la révision générale des politiques publiques est le pied de biche du Gouvernement qui ouvre ainsi la boîte à Pandore. Dès lors que l'on supprime des milliers de postes dans l'Education Nationale, 11000 cette année et peut être davantage – on annonce 13000 l'année prochaine – cela induit de facto toute une série de nouvelles dispositions : réduction de l'horaire hebdomadaire d'enseignement, suppression des UEFM, suppression à terme des RASED, instauration d'un service minimum d'accueil qui ira au-delà – comme la motion le souligne – du simple accueil pour fait de grève, remise en cause de l'existence de la petite section de maternelle.

La dénonciation de cette politique gouvernementale n'a rien de partisan Monsieur GODFROY mais est bien l'expression de notre collectivité à s'opposer au démantèlement de notre système éducatif et au refus de voir transférer les charges qui en découleraient sur les familles ainsi que sur les collectivités locales. Souhaitons que les motions que nous voterons ce soir auront la même pertinence que celle que nous avons votée lors du Conseil Municipal du 27 mai dernier qui dénonçait la création du fichier base élèves. Merci.

▪ **Monsieur JOP**

Il est vrai que vous avez rappelé que le problème était délicat puisque le projet de loi déposé par le ministre a fait l'objet d'une étude au Sénat, étude que vous avez tous bien évidemment je pense lue. Je pense également que vous en avez étudié profondément la portée des amendements. Ce que nous voudrions dire c'est que nous avons une approche et une vision finalement un peu différente des choses. Tout d'abord je veux simplement rappeler que le texte définitif a été adopté par le Sénat le 26 juin, c'est-à-dire que c'est extrêmement récent. Adopté avec des amendements très importants par rapport justement à la motion que vous voulez déposer. Je voulais dire également que nous avons, par souci d'efficacité, consulté également l'Inspection Académique. On ne peut pas dire je pense que les communes auront à supporter les conséquences des grèves des personnels enseignants puisque le nouvel Article 8 prévoit « *les conditions de compensations financières qui seront versées aux communes* ». Je ne vais pas rentrer dans les détails mais vous savez que le nouvel Article 8 le prévoit totalement. Je précise également que l'Article 8 bis lui ajoute « *qu'en cas de dommages subis ou commis par un élève, la responsabilité administrative de l'Etat se substitue à celle de la commune* ». De même, dans l'Article 2, l'amendement RICHTER adopté le 26 juin, précise les conditions exactes d'application. Je cite : « *Lorsque par suite de l'absence ou d'empêchement du professeur habituel et de l'impossibilité de le remplacer, les enseignements ne peuvent être délivrés à cet élève, ce dernier bénéficie gratuitement d'un service d'accueil* ».

On ne peut donc pas non plus affirmer, uniquement par esprit polémique semble-t-il ou par amalgame, que l'on veut substituer ce service à celui normalement dispensé par des enseignants dans leurs fonctions, cela n'a rien à voir avec la continuité du service public d'enseignement. Ce projet de texte de loi est donc bien destiné à organiser l'accueil des élèves en cas de grève ou lorsqu'il n'est pas possible de remplacer l'enseignant. Il s'agit d'un service minimum afin que les parents n'aient pas à supporter injustement les conséquences. C'est pourquoi nous voterons contre cette motion.

▪ **Madame CAPELLE**

Les amendements nous les connaissons, bien évidemment c'est en cas d'impossibilité de remplacer par un enseignant. Vous savez tous, soit ceux qui sont parents, soit ceux qui sont grands-parents, que les enseignants sont de moins en moins remplacés et souvent on demande dans les écoles aux parents de garder chez eux les enfants pour ne pas faire supporter aux autres collègues les enfants des enseignants absents.

Je pense que là nous sommes dans la droite ligne de ce qui a été diffusé par voie de presse il n'y a pas très longtemps sur le fait que bientôt, pour ce qui est des absences on ne verrait plus quand il y a des grèves. Je pense que le but de cet amendement est qu'on ne se rende pas compte à l'extérieur de l'école des problèmes de fonctionnement, de remplacement d'enseignants, parce que les parents sont sensibles au fait qu'on leur explique qu'il n'y a pas de remplaçant enseignant parce qu'on leur demande soit de garder leurs enfants chez eux, soit ils sont rajoutés dans une autre classe et on les occupe.

Si effectivement le service d'accueil est préservé c'est-à-dire on ne vous demande pas de le garder chez vous, on ne le met pas dans une autre classe, mais il est accueilli de façon tout à fait uniforme, que ce soit en cas d'absence ou en cas de grève, on aboutit à l'objectif recherché, à savoir qu'on ne fait pas de vague et on a l'impression que tout ce passe bien.

Déjà actuellement il y a un problème de remplacement. Je pense que le meilleur moyen pour qu'il n'y ait pas de grève c'est de s'occuper des conflits et de ce qui oppose les personnels. Ce n'est pas de faire en sorte de gommer les conséquences pour que les gens ne s'en aperçoivent pas. De la même façon pour ce corps des remplaçants dont on sait que déjà actuellement il a été grandement mis à mal et pas seulement dans l'école primaire. J'étais il n'y pas longtemps au Conseil d'Administration du Collège Cassin où dans les indicateurs qu'ils mettaient en place pour le bilan de fin d'année il y avait le nombre d'heures de professeurs non remplacés, c'est vraiment un problème crucial de l'Education Nationale actuellement.

Ce n'est pas en gommant des effets et en accueillant pour ne pas gêner les parents qu'on va résoudre le problème de l'Education Nationale à ce niveau là.

▪ **Monsieur MERONO**

Je partage tout à fait les termes des deux motions qui sont proposées. Les mots prononcés par Monsieur Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France, ont été des mots très durs par rapport à ce qui était proposé et à la façon dont ce gouvernement menait les réformes. Je crois qu'il a eu des mots extrêmement durs, beaucoup plus durs que tout ce qu'on a pu ou qu'on pourra dire ici ce soir.

Je voudrais vous dire que le mot « grève » il y a des définitions derrière. La grève est une forme de violence qui est faite à d'autres, de manière à ce qu'il y ait une prise en compte des revendications. Le but de ces textes qui nous sont soumis est tout simplement de casser le droit de grève tel qu'il est pour que les grèves ne soient pas visibles, et d'ailleurs je pense que le Président de la République s'en est vanté lui-même. Je crois qu'il a dit les grèves on ne les voit plus, sauf qu'il y en a quelques unes qu'il a vues récemment et il va en voir d'autres. Ensuite vous avez avancé les compensations financières de l'Etat. Nous savons tous ici ce qu'il en a été et ce qu'il en est. Elles sont prises à un moment précis, elles ne sont jamais évaluées et elles sont toujours à minima. Les services de l'Etat sont paupérisés au maximum, on transfère aux collectivités territoriales et ensuite l'Etat vient nous donner des leçons sur la façon de faire les choses. Les représentants de l'Etat ne sont pas avarés de remarques à ces moments là. J'ai siégé à quelques commissions où les représentants du préfet ou de la DDE donnent des leçons. Quand on sait dans quel état ils ont laissé certaines choses et quelle activité est menée, on est en droit de se poser des questions.

Sur le texte qui a été présenté par notre collègue, j'ai pas mal de points de divergences avec lui sur la vision de l'Europe. Moi je suis un européen convaincu et j'ai été un des artisans de ceux qui ont voté oui et je crois encore que le oui était sur la constitution quelque chose d'inévitable. Par contre, je n'ai pas voté Maastricht parce que Maastricht était l'embryon et la mise en place de quelque chose qui me semblait extrêmement pernicieux à savoir Maastricht il n'y avait rien en matière de référence sociale et que le texte de Maastricht portait uniquement sur des problèmes financiers.

Ensuite sur l'euro fort j'aurais également quelques réserves à émettre par rapport à ce que tu as dit. Il y a des pays qui sont dans la zone euro, qui ont un euro fort, et qui s'en sortent mieux que nous. La conséquence de l'euro fort c'est aujourd'hui le Président de la République qui crie beaucoup sur l'euro fort parce qu'évidemment les mesures qui ont été prises durant ces 4 ou 5 dernières années sont des mesures qui ont mené la France dans le bas du peloton de l'Europe et c'est ça le problème. Ne tombons pas dans cette caricature là sur l'Europe. L'Europe n'a pas que des vertus. L'Europe n'est pas parfaite. Mais l'Europe a sauvé des pans entiers de l'industrie et l'euro fort pareil. S'abriter derrière l'Europe c'est comme si nous, collectivités, communes, nous nous abritons derrière l'Agglo. Parce que c'est facile, un coup on s'abrite derrière l'Agglo, l'autre coup on s'abrite derrière l'Etat, l'autre coup on

s'abrite derrière autre chose. Chacun à notre niveau prenons nos responsabilités.

▪ **Madame BRULE**

Je voudrais juste revenir sur les compensations financières qui sont proposées et que soulignait Monsieur JOP. Je voudrais bien savoir, même si on accepte tout le reste, qu'est-ce qu'elles peuvent être ? Faut-il croire, que quand il va y avoir 20 % d'enseignants absents la mairie a dans sa poche des gens qui sont inoccupés et qui sont là même si on accepte tous le principe qu'ils vont être là pour ça. Si on veut faire ça, ça veut dire qu'il va falloir créer des embauches potentielles, et que si éventuellement ce principe existe il ne sera sûrement pas sur la totalité de l'année, il sera éventuellement sur le moment où effectivement il y a un remplacement. Au bout du compte c'est encore la collectivité qui va le prendre en compte et si c'est la collectivité c'est nous, c'est au niveau des impôts que ça reviendra et qu'on n'arrivera pas à tenir des impôts stables de cette façon là.

▪ **Madame CAPELLE**

Pour compléter effectivement sur les compensations financières qui existent dans le texte, elles sont calculées par tranche de 15 enfants qui peuvent se compléter et ensuite par tranches supplémentaires de 15. Néanmoins, se pose la question des personnes qui feraient fonction.

Je vais vous lire un extrait de Monsieur Xavier DARCOS au Sénat qui répondait à des questions le 24 juin 2008, sur cette question notamment de qui s'occupe des enfants.

« La question qui se pose est celle de la mise en œuvre pratique de ce droit d'accueil dans les petites communes. On y trouvera toujours des assistantes maternelles pour travailler ce jour là, des fonctionnaires municipaux à mobiliser, des membres d'associations gestionnaires de centres de loisirs intercommunaux, des membres d'associations familiales, des mères de famille, voire des enseignants retraités ou des étudiants. Le code de l'action sanitaire et sociale n'exige en fait aucune qualification particulière pour accueillir des enfants lorsque la durée de cet accueil n'excède pas 14 jours. »

Donc nous sommes chargés de nous constituer un vivier, c'est-à-dire de recenser en début d'année des gens inoccupés et mobilisables extrêmement rapidement. La seule garantie que nous avons de l'Etat, outre le fait qu'il se porte responsable de ce qui peut se passer pendant ce temps là par un dommage subi ou causé par un élève, c'est qu'en fait on est censé lui communiquer ce dossier pour qu'il puisse le croiser avec le fichier des délinquants sexuels afin que nous ayons une sécurité par rapport à ces gens que nous allons chercher dans la commune et dont ce n'est pas forcément le métier.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je souhaite quand même intervenir parce que c'est un domaine qui a été ma vie professionnelle et je suis très sensible à tout ce qui se passe dans l'Education. Je pense que les 11000 suppressions de postes qu'il y a eues sur ce budget passé et les 13500 qui sont annoncées, c'est un démantèlement complet des fonctions de l'école, des fonctions de remplacement. On va taper dans le corps des remplaçants pour supprimer ces milliers de postes. On va arriver à faire disparaître l'école maternelle, on y arrivera en la faisant remonter puisque déjà l'âge de scolarisation a baissé même sur notre commune, on rentre plus tard qu'avant, et ensuite on glissera la grande section sur l'école élémentaire et puis l'école maternelle deviendra quelque chose à la charge des communes, à la limite avec le vivier qu'on aura recruté. Attendez, 14 jours, pas besoin de qualification ! On supprime les IUFM, donc pas de formation professionnelle. A la limite, on peut avoir des maçons qui ne connaîtront pas le métier de maçon, qui n'auront jamais appris, on aura des enseignants qui n'auront jamais appris le métier

d'enseignant parce qu'au delà des capacités intellectuelles, des diplômes, c'est un métier qui s'apprend et à la limite on fera comme aux Etats-Unis, c'est-à-dire que lorsqu'il y aura des problèmes il y aura les tribunaux qui régleront les litiges. C'est comme demain, plus de permis de construire, chacun construira. Non, je pense qu'on est tombé sur la tête et on veut faire supporter aux collectivités les dégâts, ce n'est pas possible.

Je pensais que le Sénat était une assemblée de sages. Je me disais ce sont souvent des élus locaux, ils n'ont pas la fougue irresponsable de certains députés. Mais non là on est vraiment tombé sur la tête. Je souhaite que le Conseil Municipal de Saint-Orens ne donne pas son aval à de tels textes et le seul moyen de ne pas donner l'aval, puisqu'on ne nous demande pas notre avis, c'est de faire une motion qui est présentée par la majorité municipale. Je pense que c'est une motion qui est responsable.

La question des compensations, on nous en a parlé et puis en fin de compte ça se réduit comme peau de chagrin dans l'exécution financière de ces compensations. Le Conseil Général les connaît pour les collèges, pour les routes départementales qui sont devenues nationales, le Conseil Régional les connaît aussi. Donc je pense que les compensations c'est pour ne pas qu'on crie trop à travers les difficultés financières que l'on a. Ce n'est pas ça le plus important, le plus important c'est le démantèlement qui se prépare de l'école publique. 13500 postes cette année à nouveau supprimés.

Ne croyez pas que ça ne va pas être sans dégât partout et notamment à Saint-Orens. Là où ils n'ont pas pu cette année supprimer les classes qu'ils auraient voulu supprimer au-delà des deux qu'ils ont déjà supprimés, on sera visé et on suivra quand même cette année d'une manière très pertinente la question des remplacements des enseignants dans nos écoles élémentaires et maternelles qui sont sous notre responsabilité morale, dans les collèges et dans les lycées. S'il y a un affaiblissement général de l'accueil des élèves par rapport à l'enseignement c'est quelque chose qui sera nuisible.

Alors on pourra faire ensuite du rattrapage mais si on supprime des RASED, des réseaux d'aide, si on supprime des milliers de postes et on supprime des classes. Pour les enfants en difficulté c'est à l'intérieur du tissu scolaire pendant le temps scolaire qu'on les soutient. On arrivera à un système sur Saint-Orens où on va avoir une école qui va fonctionner à 9 demi-journées parce qu'unaniment les parents et les enseignants on jugé que c'était dérogatoire et pertinent et qu'ils ont été unanimes à le dire. Là où il n'y a pas eu unanimité, l'Inspection Académique a dit c'est 4 journées comme c'est prévu dans les textes. Les parents vont avoir des difficultés d'organisation du mercredi matin pour ceux qui auront leur enfant qui partira à l'école, qui sera identifié. Ensuite il y a la question des centres aérés, de l'accueil périscolaire pour notre collectivité et les transports. On n'a même pas encore mesuré les incidences budgétaires.

Ce que je vous propose, s'il n'y a pas d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer, qu'on vote motion après motion.

▪ **Monsieur FAVIER**

Je voudrais d'abord apporter mon soutien aux deux motions et à la déclaration qui a été faite pour exprimer qu'aujourd'hui le démantèlement des services publics et la mise en concurrence obligatoire suite aux directives européennes font que le seul souci de l'Europe aujourd'hui c'est la remise en cause et la mise en concurrence des services publics tels que l'Education Nationale et autres.

Aujourd'hui, à cause des directives européennes, la France est cernée de problèmes sociaux graves : les pêcheurs, les agriculteurs, les salariés. Le transfert des technologies, le transfert des pans entiers de l'industrie, métallurgie, sidérurgie, au profit de l'Allemagne ou d'autres pays démontrent

qu'aujourd'hui cette politique néfaste est en train de faire des petits car des pays sont en train de s'élever contre la mise en place et l'instauration de cette politique européenne qui est en train de mettre en cause tous les produits financiers qu'ont ces pays. Un exemple, la grande bataille que mène la Banque Européenne sur cette maîtrise qui est bien définie dans la déclaration. Sur le problème de l'inflation, aujourd'hui ni les salaires, ni les subventions de l'Etat prennent en compte cette inflation, par exemple du prix du pétrole. C'est pour ça que j'apporte mon soutien aux deux motions et j'émets toutes les réserves possibles et inimaginables sur ces applications de directives de l'Europe qui, en fonction de la réglementation, ne peuvent être appliquées puisqu'il y a des pays qui ont refusé cette Europe là.

▪ **Monsieur GODFROY**

Je voudrais d'abord remercier Monsieur SOUBEYRAN pour ses attentions, j'y suis très sensible. En ce qui concerne la première motion, celle sur la rentrée scolaire 2008, on peut concevoir qu'effectivement les délais d'organisation soient bien courts et que par conséquent on puisse réclamer une année de réflexion supplémentaire. J'aurais simplement voulu savoir, parce que nous sommes pratiquement à la mi-juillet, quelles sont les dispositions qui ont été prises à Saint-Orens pour la prochaine rentrée. La première motion nous la voterons bien entendu.

La deuxième motion elle est franchement politique. Je n'ai pas l'intention de vous parler ici de l'Europe, de Maastricht, de l'euro fort ou faible, des pêcheurs, du démantèlement des services publics, etc. Je comprends qu'il puisse y avoir des accords entre un Etat et ses collectivités territoriales mais il appartient à ces collectivités territoriales de prendre les mesures nécessaires pour discuter, pour débattre et pour les résoudre. Moi je considère que les administrés, les citoyens, n'ont pas à porter les conséquences de ce genre de sujet. Je considère qu'aujourd'hui 80 % des français sont favorables au service minimum d'accueil. Donc la deuxième motion nous ne la voterons pas.

▪ **Monsieur BAPT**

Je voudrais juste apporter mon soutien aux deux motions mais moi ça me dérange d'entendre, comme le disait Claude MERONO précédemment, de se cacher derrière l'Europe pour exonérer le Président de la façon dont il conduit sa politique. Le Président de la République a été élu sur des valeurs républicaines et je pense qu'en général il préfère la division plutôt que la concertation et que quelque part il bafoue les valeurs républicaines. Il me déplaît, même dans notre majorité, d'entendre qu'on exonérerait éventuellement des responsabilités du Président par un discours sur l'Europe. Effectivement l'Europe nous a bien servis, nous sert encore et nous servira et là personne n'y trouvera rien à redire.

▪ **Madame LUMEAU-PRECEPTIS**

Pour revenir à ce qui a été dit, je peux concevoir que ce soit surprenant pour certains d'entre nous et qu'on puisse d'un côté ne pas parler de certaines choses ici parce qu'elles considéreraient des instances plus ou moins proches de nous telles que l'Europe ou autres.

Ce que moi je voudrais qu'on note c'est que dans tout ce qui a été présenté en terme de réflexion c'est que la question qu'on se pose c'est comment va-t-on s'organiser au sein de la commune et qui va porter le poids financier des décisions qui ont été prises en amont. Vous dites, et je le conçois sinon ça ne s'appellerait pas l'opposition, je sais que nous n'avons pas les mêmes idées et qu'on ne partage pas les mêmes réflexions, simplement si on prend la logique même de ce qui a été décidé, il y a un moment où il va falloir qu'on rende des comptes parce nous avons été élus pour ça, sur ce qu'on met en place, comment on le met en place et qui définit quoi. Le problème qui va se poser aujourd'hui c'est par

rapport à l'école, par rapport à l'accueil, ce qui a été mis en délibéré, ce qui a été opté au Sénat et par mon député, c'est quelque chose qui va nous peser fortement et au niveau des valeurs nous ne nous y reconnaissons pas. Je comprends que vous ne souteniez pas la motion, c'est naturel j'allais dire. Il y a des choses sur lesquelles on pourra se retrouver, d'autres sur lesquelles on ne pourra pas se retrouver. Vous dites il est urgent d'avoir un service minimum, moi ce que je trouve urgent c'est d'avoir un Président de la République qui ne soit pas aussi moqueur, qui ne soit pas aussi dénigrant et qui ne balance pas devant les membres de son propre parti que la France a changé parce qu'aujourd'hui quand les gens sont en lutte ça ne se voit pas.

Ce que je sais de mon engagement, politique y compris, et c'est pour ça que je suis là, c'est qu'il y a des gens qui se sont battus depuis des générations pour que les choses avancent dans ce pays et ont gagné des choses importantes dont nous bénéficions tous, quel que soit notre idéal politique. Ce que je sais du haut de mes 35 ans, c'est que moi ma lutte elle est pour que ces droits ne régressent pas. J'ai deux enfants en bas âge, je ne sais pas comment je vais m'organiser et quand je réfléchis à comment je vais m'organiser, je sais par exemple que pour les femmes ça va être plus compliqué que pour les hommes dans ce pays. La question du mercredi ce sont les femmes aussi qui vont se la poser mais ce sont elles qui vont porter le poids de ces absences là et du fait qu'il va falloir réorganiser y compris la famille dans son ensemble.

Prenons les choses tout simplement, au-delà de toutes nos différences. On me dit qu'on peut travailler plus pour gagner plus, on est en train de mettre à mal les 35 heures, on est en train de m'expliquer qu'en tant que femme je vais devoir aussi travailler plus si je le souhaite et de l'autre côté comme n'importe quelle saint-orennaise ou toulousaine ou parisienne, il n'y a pas de place en crèche, il y a des écoles maternelles qui sont en train d'être complètement laminées et des instituteurs qui vont ne plus avoir de postes à la rentrée puisque petit à petit cet ensemble de postes ne sera plus renouvelé et donc supprimé.

La question qu'on pose en tant que membre de ce Conseil Municipal c'est que d'abord il y a une dichotomie qui est violente quand on se penche dessus pour essayer de la gérer et qu'en plus il y a forcément le peu qu'il nous reste c'est-à-dire essayer de faire voter des motions qui vont faire en sorte que les choses évoluent différemment de ce qui nous est proposé aujourd'hui. Même si moi je pensais que la question de la base élèves n'avancerait pas et qu'on se heurterait véritablement à un mur, je vois que les choses évoluent. Même si politiquement les désaccords sont violents et importants, de part et d'autre on peut s'écouter et faire avancer des choses dans des sens qui diffèrent parfois. Moi je soutiens ces deux motions et je trouve même qu'elles sont posées de manière juste et qu'il va falloir que ce Conseil Municipal les adopte parce que c'est un combat que nous sommes en train de mener, y compris un combat politique. Je crois qu'il est important aujourd'hui que les gens de la génération dont je fais partie et plus avant soient à même de se saisir de tout ce qu'on est en train de se prendre par la figure, qui est douloureux, et je suis bien contente d'être membre d'un Conseil Municipal dans une mairie de gauche. Je sais que les choses seront pesées, posées et que notre expression sera entendue. J'estime que les saint-orennais ont de la chance dans son ensemble d'avoir ce genre de motions proposées lors de leurs Conseils Municipaux.

▪ **Monsieur FLECHER**

Deux points. Le premier point pour répondre à Monsieur GODFROY. Christian SEMPE, notre maire, a déjà esquissé la réponse. De manière pratique, au 1^{er} septembre à la rentrée, le groupe scolaire du Corail, élémentaire et maternelle, vivra sous la semaine des 9 demi-journées, c'est-à-dire les enfants auront le temps scolaire qui s'étendra au mercredi, ce qui fait qu'il n'y aura pas trop de changements pour les parents. Les fameuses 2 heures par semaine, prendront place à l'intérieur des

4 jours qui seront lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Dans les deux autres groupes scolaires, Henri Puis et Catala, la semaine de temps scolaire est de 4 jours et le mercredi est uniquement consacré à l'aide personnalisée. On ne peut pas vous en dire plus sur le temps scolaire et sur l'aide personnalisée puisque l'aide personnalisée ne sera fixée que fin septembre à l'issue des concertations qu'auront les inspecteurs de l'Education Nationale avec le corps enseignant pour déterminer quels sont les enfants en difficulté et la meilleure manière d'apporter cette aide personnalisée qui est quelque chose de tout à fait nouveau.

Au point de vue de la commune cette fois, nous sommes avec Isabelle dans l'attente des travaux que nous avons confiés à notre prestataire de service, à savoir l'Amicale Laïque qui se charge du périscolaire dans la commune et qui doit, pour cette hypothèse double, prévoir l'augmentation du tarif et des budgets du CLAE pour l'école du Corail et pour les deux autres écoles les solutions qui pourront être trouvées en matière de centres de loisirs et de CLAE associés.

Deuxième chose, je ne vais pas laisser dire que l'Europe est totalement innocente parce qu'on ne peut pas supprimer 11000 postes, 13000 postes, etc. sans une vision politique. Or, cette vision politique c'est quoi, c'est la réduction des déficits publics en-dessous des 3 % qui a été prônée par le Traité de Maastricht pour lequel on est un certain nombre à avoir voté non et sous l'empire duquel vit toujours l'Europe alors que les conditions économiques et financières ont totalement changé par rapport à 1992. Ça devrait être remis en cause mais c'est un traité international, on ne peut pas le remettre en cause et donc si on veut l'appliquer au niveau de l'Etat français, au niveau de notre gouvernement, qu'on veuille respecter le diktat de la commission et de Cour de Justice des communautés européennes, nous sommes bien obligés de trouver les moyens pour soit réduire les dépenses - c'est ce que font les ministres de l'Education Nationale et autres - soit augmenter les recettes. Comme il n'est pas question d'augmenter les recettes et bien on baisse les dépenses. L'Europe ne saurait pas s'exonérer et l'Europe ce n'est plus l'Europe que nous avec notre génération avons vécue avec l'Europe des six. A partir de la chute du Mur de Berlin, l'Europe a changé de nature, je suis désolé pour mes camarades qui n'ont pas perçu ça.

▪ **Madame CAPELLE**

Je voulais ajouter, par rapport à la première partie de ton intervention, qu'il faut bien savoir que l'hétérogénéité des mesures à Saint-Orens ce n'est pas le facteur de notre difficulté. Nous avons été interpellés par l'inspecteur de l'Education Nationale qui nous a proposé cette solution là et nous l'avons acceptée on se disant que matériellement on s'en arrangerait du fait d'avoir des écoles à deux vitesses parce que c'était respecter, notamment pour le groupe scolaire du Corail, le travail de gens qui ont travaillé ensemble et qui étaient unanimes sur une proposition. On ne pouvait généraliser que le système non dérogatoire, soit tout le monde était à 4 jours, soit on avait seulement l'école du Corail qui avait été unanime à proposer cela. On a accepté. De toute façon c'est un peu compliqué en ce moment pour organiser les choses puisque l'annonce de la décision c'était le 2 juillet. C'est compliqué parce que c'est le 2 juillet et que c'est pour le 1^{er} septembre. Ça n'est pas plus compliqué parce qu'on a deux systèmes sur les écoles, nous l'avons accepté et il n'y a pas de transport sur le Corail. On a analysé tout ce qui était matériel et on a pu respecter l'unanimité des conseils d'école du Corail.

Néanmoins, pour revenir sur la charge financière qui va nous incomber parce qu'on va demander à l'Amicale Laïque d'accueillir les plus petits, donc bien évidemment on va devoir abonder leurs subventions. De toute façon on participe aux centres loisirs intercommunaux. A chaque fois qu'on y envoie un enfant le parent paye mais de toute façon on participe aussi. Deux heures en moins dans le temps d'organisation d'une vie d'enfant, il y a quelqu'un qui les paye. Là maintenant c'est nous. En plus

dans le système de 4 jours on est face à une perversité. Pour certaines familles on va leur proposer 2 heures gratuites d'aide personnalisée et les parents vont se retourner vers nous, comme ils l'ont déjà fait en disant c'est très bien, nous sommes très contents que notre enfant ait droit à 2 heures de soutien le mercredi parce qu'il en a besoin et ça va lui donner une aide personnalisée, sauf que moi le mercredi c'est comme les autres jours de la semaine je travaille à 7 h 30, je le dépose d'habitude au CLAE, comment je vais faire pour gérer ce déplacement là à des heures qui ne sont pas mes heures de travail ?

Nous sommes en train de réfléchir à ce qu'on va pouvoir mettre en place pour aider ces familles qui ne doutent pas de l'intérêt des 2 heures mais sont dans une impossibilité matérielle d'y faire face. On est en train d'y réfléchir en terme de navettes, de centres de loisirs, comment on va pouvoir s'organiser. Seulement on a aussi des finances communales, nous allons arriver à la perversité de la chose, c'est qu'on va mettre en place un système d'accueil mais qui comme tous les autres systèmes d'accueil est payant. Donc pour bénéficier des 2 heures gratuites nous allons être obligés, nous commune, de faire payer. Ça va être difficile à tenir aussi parce que moralement c'est pas très clair de dire à des parents vous avez droit à 2 heures gratuites mais si vous voulez un accueil avant et après, il faudra payer. Il va y avoir de toute façon un coût financier pour ces familles pour bénéficier des 2 heures gratuites.

Juste une petite remarque, mais là ça doit être l'ancienne présidente de l'Amicale Laïque qui parle, l'Amicale Laïque n'est pas un prestataire de services mais c'est un partenaire. Nous y avons des membres au Conseil d'Administration et nous sommes liés par une convention de partenariat avec un partenaire et pas avec un prestataire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je propose donc de mettre ces deux motions au vote.

1. La première motion qui a été présentée c'est la motion sur l'organisation de la rentrée scolaire 2008.

Qui vote pour cette motion ? 31

Qui s'abstient ? 1

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la majorité. Je vous remercie

2. La deuxième motion c'est la motion sur le service minimum d'accueil qui, comme il a été indiqué, n'est pas uniquement lié à la question des grèves.

Qui vote pour cette motion ? 26

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ? 6

Elle est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

▪ **Monsieur JOP**

Le droit d'expression a bien été cité. Nous nous posons la question de savoir s'il fallait que là dessus apparaisse également la mise à disposition d'un local pour l'opposition.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est un bureau. Comme je vous l'avais indiqué lorsqu'on s'est rencontré, nous vous le donnerons mais ce sont les textes qui le prévoient. Cela sera fait.

▪ **Monsieur FAVIER**

Je vais m'abstenir sur le règlement intérieur car l'exemple de dire qu'il faut limiter un certain nombre de minutes à des prises de parole, sachant très bien qu'on ne pourra pas monopoliser une déclaration ou même une explication de vote, je crois que le bon sens, qui a d'ailleurs toujours préjugé dans ces conseils municipaux et dans cette commune fait que, je le souhaite et je le pense, y compris lorsqu'on fait des déclarations, lorsqu'on fait une explication de vote et lorsqu'on fait un texte dans un journal municipal, je crois que même si on fait des amendements ce ne sera pas à l'Assemblée Nationale pour faire 1000 amendements qui vont complètement perturber le Conseil Municipal. De part tous ces faits je m'abstiendrai.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si c'est uniquement sur la question du nombre de minutes, je pense que c'est excessif. Je crois que c'est la police qu'on se fait entre nous. C'est un règlement sur lequel déjà beaucoup de conseils municipaux vont fonctionner. Je pense qu'il est sage de le prévoir. La teneur de nos débats, les échanges que nous aurons, ne seront pas minutés mais ça garantit la police de l'assemblée, c'est uniquement dans ce sens.

▪ **Monsieur GODFROY**

Je suis témoin que chacun peut s'exprimer très librement sur des sujets très variés et très longuement Monsieur FAVIER.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il vaut mieux une assemblée avec des débats qu'une assemblée monocorde.

Délibération

Monsieur le Maire expose que :

Le règlement intérieur a pour objet de faciliter l'exercice des droits des élus au Conseil Municipal : il permet aux débats d'être structurés et bien ordonnés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Son contenu qui par définition ne peut porter que sur des matières relatives au fonctionnement interne du Conseil Municipal est librement fixé par les élus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du règlement intérieur,

DECIDE

ARTICLE 1

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? 1

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2008

▪ **Madame REVEL**

Le budget supplémentaire est un budget de report et d'ajustement. Vous vous souvenez au dernier Conseil Municipal nous avons voté le compte administratif 2007 pour lequel il y avait des reports. C'est maintenant que nous intégrons ces reports là dans notre budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement du budget principal de la commune, nous sommes sur un budget de 2 930 000 €, en recettes nous avons un excédent reporté de 2 886 323 € et divers ajustements pour un équivalent de 43 677 €.

En dépenses, nous avons comme il est de tradition depuis plusieurs années provisionné pour la ZAC de TUCARD pour 1 145 000 €. Nous avons également provisionné pour le futur équipement municipal du terrain bicross pour 250 000 €. Nous avons effectué un virement à la section d'investissement pour 888 000 €. Nous avons les diverses dépenses – sur la ligne personnel – pour 220 000 €.

Les grosses dépenses, je vous en cite quelques unes :

▪ le déménagement du CTM qui est prévu pour septembre-octobre :	40 000 €
▪ subvention à Altigone :	38 000 €
▪ subvention associations :	15 000 €
▪ l'alimentation :	16 000 €
▪ publications	16 000 €
▪ honoraires géomètre – architecte	15 000 €
▪ divers ajustements pour les services :	286 000 €

Voilà pour ce qui est de la section de fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, nous avons un budget de 6 274 000 €. En recettes, nous avons un reste à réaliser de 4 747 213 €. Nous avons des ajustements en négatif pour 554 929 €. Nous avons l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 193 717 € et le virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement pour 888 000 €.

En ce qui concerne les dépenses en investissement, il y a les restes à réaliser en dépenses pour 2 907 584 €. Le déficit d'investissement reporté pour 3 033 345 €. L'installation de la fibre optique entre la mairie et le CTM pour 200 000 €. Nous avons fait une rallonge pour le pool trottoirs voirie pour 150 000 €. Il a été opportun de rajouter pour la construction du CTM 80 000 €. Il nous a paru également opportun de clôturer le CTM pour une somme de 75 000 €. Il y a eu aussi divers ajustements à la baisse pour 171 000 €. Il y a eu études et aménagements espaces naturels des Carmes pour 20 000 €.

Voilà pour le budget de la commune.

▪ **Monsieur JOP**

En inscriptions nouvelles il apparaît 200 000 € pour la fibre optique. Or, au primitif il y avait déjà 150 000 €, ce qui ferait 350 000 €. Nous avons un dossier là dessus qui est très très loin, qui est inférieur à 200 000 € puisqu'il est je crois de l'ordre de 190 000 €. Est-il utile de mettre une inscription nouvelle de l'ordre de 200 000 € ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est vrai que le budget supplémentaire était déjà à l'étude avant que la commission d'appel d'offres ouvre les plis. Nous avons laissé cette somme par sécurité en se disant qu'à un moment on aurait peut être à ajuster d'autres dépenses et dans ce cas là on ferait des décisions modificatives. Nous avons d'autres éléments qui paraissent annexes à ce dossier de la fibre optique. Je vais vous citer un exemple. Nous avons Gaz de France qui va tirer des tuyaux de gaz depuis la RD16 jusqu'à Lalande, un peu avant le début du bois du Bousquet. Là nous allons profiter des travaux de gaz pour mettre la fibre optique. On est en train de s'interroger pour savoir si le lien Altigone-Lalande n'est pas à faire à ce moment-là. On a préféré laisser du mou à une évolution de ce système là, ce qui nous permettrait ensuite d'avoir quelque chose de rentable pour éventuellement louer les fourreaux.

Vous avez raison mais ce ne sont pas des sommes qui seront perdues de toute manière.

Quand on parle de provisions, ce n'est pas quelque chose qui se rajoute à ce qui existait, c'est un cumul de ce qui a été provisionné dans le cas de la ZAC TUCARD Centre, année après année. On est

à hauteur de 1 145 000 € de provision, plus ce qu'on a mis sur les études de l'eau qui était une partie de la provision utilisée. Le terrain de bicross avec le bâtiment à concevoir, 250 000 €, c'était une provision qu'on avait identifiée au départ, qu'on a maintenue à ce niveau là et qui apparaît dans le budget supplémentaire. On s'était engagé à mettre comme départ de cette provision le différentiel entre l'achat que nous avons fait auprès de la Sté HLM des CHALETS sur la régularisation du terrain de l'Orée du Bois, le fameux parking, et la vente d'une partie du bicross à la Sté HLM des CHALETS.

▪ **Monsieur GODFROY**

Ce budget supplémentaire c'est simplement l'intégration dans le budget primitif des conséquences du compte administratif 2007 + quelques inscriptions nouvelles. Nous nous sommes suffisamment exprimés en ce qui concerne nos observations sur le compte administratif 2007. Nous maintenons nos positions et nous nous abstenons.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une logique. Moi je pense que c'est important qu'on présente un budget supplémentaire qui permette de réaliser des provisions pour des équipements futurs. Nous n'hypothéquons en rien l'avenir de la commune dans le domaine financier et d'ailleurs je dis au Conseil Municipal que nous n'avons toujours pas levé les emprunts qui ont été l'objet d'un débat lors du compte administratif et que certainement nous le retarderons le plus possible puisque nous avons pour les lever jusqu'en juillet 2009, dans des conditions qui sont favorables pour la commune.

Qui donc vote ce budget supplémentaire ?

Pour : 26

Abstentions : 4 + 2 = 6

Elle est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

▪ **Madame REVEL**

Il y a les budgets annexes. Le premier c'est le budget des ordures ménagères.

Pour la section de fonctionnement sur le budget supplémentaire, nous sommes sur un total de 331 000 € en recettes comme en dépenses, les recettes étant composées de l'excédent reporté pour 316 016,54 €, la redevance des ordures due par la Ville de Saint-Orens pour 15 000 €, un négatif sur la vente des cartons pour 116,54 € et autres produits exceptionnels pour 100 €.

En dépenses, comment allons-nous dépenser ces 331 000 € ? Ca va se répartir en carburant, marché de la collecte pour la COVED pour 50 000 €, traitement DECOSET pour 50 000 €, remboursement de frais à la collectivité de rattachement pour 70 000 €, frais de personnel pour 75 000 € et créances irrécouvrables pour 40 000 € ainsi qu'une provision de 52 000 €.

Voilà pour la section de fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, nous sommes sur un budget de 3 600 € avec en recettes des restes à réaliser de 9 554 €, un virement de 6 200 €. En dépenses il y a les restes à réaliser de 2 870,40 € + les composteurs pour 729,60 €.

Voilà en ce qui concerne le budget annexe des ordures ménagères.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui a des remarques à faire sur ce budget ?

Je voudrais donner une précision. C'est la troisième année d'exercice de la compétence ordures ménagères que la Ville a à ce jour et nous avons ajusté les dépenses notamment de personnel et les dépenses qui étaient supportées par le budget de la Ville pour le compte du budget ordures ménagères, c'est-à-dire véhicules, locaux, etc. C'est quelque chose qui n'avait pas été fait, on avait dans un premier temps vu comment les choses s'organisaient au niveau du budget des ordures ménagères et ensuite ajuster d'une manière précise sur les exercices passés ce qui avait été supporté par la Ville.

Qui s'abstient sur ce budget ? 6

Qui vote contre ?

Adopté à la majorité, je vous remercie.

▪ **Madame REVEL**

Le deuxième budget annexe de la commune c'est le budget de la Régie des Transports.

En section de fonctionnement nous sommes sur un budget de 2 100 €. Nous avons un déficit dans les dépenses que nous reportons pour 2 500 €. Nous enlevons des intérêts courus et nous le compensons par des produits exceptionnels en recettes.

En ce qui concerne l'investissement, nous sommes sur un budget de 5 200 €. En dépenses nous avons un déficit à reporter de 8 100 € avec un moins sur les intérêts courus de 3 000 € et nous le compensons en recettes par une recette de fonds de compensation de la TVA pour 8 200 € et un moins de 3 000 € sur les intérêts courus.

Voilà pour le budget de la Régie des Transports.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Qui a des remarques ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? 6

Adopté à la majorité, je vous remercie.

PRET SANS INTERET DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE POUR L'ACQUISITION
D'UN AUTOCAR DESTINE AU TRANSPORT SCOLAIRE

▪ **Madame REVEL**

En 2007, nous avons acheté un autocar pour un montant H.T de 155 310 € et nous avons demandé au Conseil Général une subvention. Le Conseil Général a accordé un prêt sans intérêt à la Ville, ce qu'il fait chaque fois pour ce type d'achat. Le montant du prêt est de 77 655 € sur 8 ans, avec 7 annuités constantes de 9 700 € et 1 annuité de 9 755 €.

On vous propose d'accepter ce prêt sans intérêt et de voter la délibération qui s'y rapporte, sachant que la Commune a financé le complément sur ses fonds propres.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est dans les règles du Conseil Général. Il y a des prêts qu'il effectue. Pour le cimetière il nous a prêté de l'argent et on le rembourse sans intérêts, pour les cars il fait cela aussi. Il faut savoir que les lignes que l'on fait pour le Conseil Général avec nos matériels sont financées en fonctionnement par le Conseil Général.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Si les enfants ne vont pas à l'école le mercredi on ne subventionnera pas ce transport en commun puisqu'il ne fonctionnera pas, donc ça va nous coûter un peu plus cher en remboursement.

▪ **Madame CAPELLE**

Ils n'iront pas à l'école le mercredi, il n'y aura pas le ramassage payé par le Conseil Général mais ils vont aller au centre de loisirs et on les transporte au centre de loisirs. Ça va être un manque à gagner parce qu'a priori le Conseil Général ne participe pas pour accéder au centre de loisirs mais néanmoins le bus tournera quand même.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le Conseil Général, dans ses prérogatives, intervient sur le transport scolaire, c'est bien identifié. Quand il a introduit il y a quelques années la gratuité parce qu'au départ les familles payaient, ça a été bien cerné, c'est le transport scolaire, le reste étant à la charge des communes.

Délibération

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans sa séance du 13 février 2008 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'octroi d'un prêt sans intérêt à la commune pour l'acquisition d'un autocar destiné au transport scolaire.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt consenti :	77 655 € soit 50 % du coût total hors taxes
Durée :	8 ans
Montant des annuités :	7 annuités constantes de 9 700 € et 1 annuité de 9 755 €

Le montant TTC de l'acquisition s'élève à : 185 749,99 €
La part restant à la charge de la commune
augmentée de la TVA s'élève à : 108 094,99 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1

Accepte le contrat de prêt départemental dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt consenti :	77 655 €
Durée :	8 ans
Montant des annuités :	7 annuités constantes de 9 700 € et 1 annuité de 9 755 €

ARTICLE 2

La part restant à la charge de la commune se finance comme suit : 108 094,99 € sur fonds propres

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CREATION D'UN POSTE RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX OU ASSISTANTS TERRITORIAUX QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

▪ **Madame REVEL**

C'est un recrutement lié à un départ à la retraite. La directrice de la bibliothèque part à la retraite au 1^{er} septembre. Il convient de pourvoir à son remplacement. En interne son assistante va prendre la direction de la bibliothèque. Il va y avoir un effet de cascade. Il se trouve que le poste de la directrice de la bibliothèque ainsi que de son assistante étaient des temps complets. Je vous présente un peu globalement parce que je crois qu'après il y a aussi les deux autres délibérations portant également sur le personnel de la bibliothèque. Je vous fais une présentation générale. Il se trouve que ces deux personnes sont des personnes qui travaillent à temps complet. Par ailleurs, à la bibliothèque il y a également deux personnes qui actuellement sont sur des contrats de 20 heures. Il a paru opportun à l'élue déléguée à la culture, ainsi qu'aux membres de la bibliothèque et ainsi qu'à la commission du

personnel de proposer les deux emplois qui étaient sur 20 heures sur des temps de 28 heures. D'un côté on augmente deux emplois de 20 à 28 heures et par ailleurs pour le poste d'assistante de la future directrice de la bibliothèque de proposer également un poste à 28 heures.

Nous vous proposons ce soir d'adopter cette délibération. Nous ouvrons un poste d'assistant ou d'assistant qualifié de conservation du patrimoine à temps non complet de 28 heures. Par ailleurs, nous vous proposerons d'ajuster les deux autres temps sur cette structure.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il convient de remplacer un Assistant Qualifié de Conservation de 2^{ème} classe à la bibliothèque municipale suite au départ à la retraite de la bibliothécaire et à une réorganisation du service. Il propose à l'Assemblée Délibérante de créer un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures dans les cadres d'emplois des Assistants ou Assistants Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE

- la création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures relevant des cadres d'emplois des Assistants Territoriaux ou Assistants Territoriaux Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 321 et Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Madame REVEL**

Afin de remplacer le Directeur Général des Services, la collectivité a diffusé une proposition de poste relevant du cadre d'emplois des attachés. Ceci dit, afin de se priver d'aucune possibilité, on vous propose ce soir d'adopter une délibération qui ouvre le maximum de ce qu'on peut recruter pour un Directeur Général des Services, à savoir les grades d'attaché, attaché principal et directeur territorial. Il est bien entendu qu'on ouvre ces postes mais qu'il n'y aura qu'un seul pourvu. C'est pour, lors du recrutement, recruter la personne qui sera choisie quel que soit le cadre dans lequel elle est actuellement.

▪ **Monsieur MERONO**

J'entends bien attaché, attaché principal, mais est-ce qu'on peut réellement avoir un poste de directeur, est-ce que ça ne s'adresse pas aux communes de plus de 20 000 habitants ? C'était une interrogation qu'on avait eue à un moment, le seuil qui était porté à 50 000 à l'époque avait été ramené à 20 000 habitants. Je ne suis pas sûr que ce soit possible de recruter quelqu'un dans une commune de 11 ou 12 000 habitants et qui soit directeur territorial.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Monsieur DE PASQUALIN était le directeur territorial. C'était le poste d'administrateur qui ne correspond pas à la taille de notre commune. Attaché, attaché principal, directeur, ce sont les cadres d'emplois prévus mais on ne sait pas à quel niveau sera la personne qui sera recrutée.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'ouvrir un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur le grade d'attaché ou d'attaché principal pour pourvoir l'emploi de Directeur Général des Services.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE

- la création d'un poste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur le grade d'attaché ou attaché principal.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 020 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

BESOINS OCCASIONNELS. ARTICLE 3-2^{EME} ALINEA

▪ **Madame REVEL**

Nous vous proposons d'adopter cette délibération. Actuellement la responsable de la Commande Publique est en congé maternité et on a embauché pour ce remplacement de congé maternité une personne le temps du congé. La personne de la Commande Publique va rentrer probablement début septembre de ses congés mais il nous paraissait intéressant de garder la personne qui l'a remplacée pendant au moins 3 mois si ce n'est 2 fois 3 mois, à savoir 6 mois, parce que c'est quelqu'un qui a des qualités indéniables. Il nous paraissait opportun dans un moment un petit peu charnière pour la collectivité, entre l'absence du DGS, quelques départs de cadres, d'avoir quelqu'un qui puisse nous aider à la fois pour les marchés publics, à la fois au niveau de ressources et en même temps pour une veille juridique.

Nous vous proposons de prendre cette délibération pour un contrat de 3 mois renouvelable 1 fois, allant jusqu'à 6 mois.

▪ **Monsieur MERONO**

Ce garçon effectivement a des qualités et sur le plan juridique il est très armé. Il est encore plus armé parce qu'il a fait deux ans à l'Ecole Nationale des Impôts et il est en capacité de nous aider dans la mise en place du suivi du foncier bâti et de tout ce qui se rattache aux commerces. Comme vous le savez la galerie marchande - et l'ensemble des commerces - est en pleine mutation et des valeurs locatives brutes sont en train d'être modifiées, certaines sont nouvelles, d'autres sont multipliées par deux et on a besoin pour ce faire d'avoir un suivi pratiquement au jour le jour parce que les impôts sont dans l'incapacité de le faire régulièrement. On peut avoir un an de retard sur des versements, des versements qui seraient avec un différentiel de 500 000 € ou 600 000 € peut être en année pleine. Si on perd un an on perd 600 000 €. Je pense qu'il faudra même aller au-delà des 6 mois si c'est possible. Là il y a vraiment une nécessité absolue dans la période où nous sommes.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Pour préciser, cette personne effectuait un remplacement de congé de maternité mais il était sur une mission du Centre de Gestion. Les missions du Centre de Gestion sont limitées dans le temps et ça arrivait à terme fin juillet. On ne pouvait pas demander une prolongation de cette mission du Centre de Gestion. Le seul moyen c'est la délibération que nous prenons.

Délibération

Monsieur le maire expose que pour pouvoir faire face à la carence actuelle en matière juridique du fait de la vacance du poste de directeur général des services, il est proposé de faire appel à un agent non titulaire de formation supérieure pour une durée de trois mois renouvelable une fois, afin d'assurer les missions suivantes :

- vérification et contrôle des marchés relatifs à la commande publique
- optimisation des ressources à caractère fiscal
- veille juridique.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE

- de faire appel à un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans les limites et conditions suivantes :

Administration Générale :

grade :	Attaché Territorial
indice de rémunération :	échelon 02 du grade
durée hebdo :	temps complet
Nombre maximum de postes :	1

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 020, Natures 64131 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est certainement lié à un départ à la retraite, nous prévoyons le poste et nous verrons si nous le pourvoyons ou pas.

▪ **Madame REVEL**

Le maire vient de vous expliquer la teneur de cette délibération. L'agent que nous avons actuellement qui va début septembre partir à la retraite a un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il est aux Garages Municipaux. Si nous souhaitons pourvoir au remplacement de cette personne, il est vrai qu'actuellement nous nous posons quelques questions vu la perte d'Escalquens au niveau des Cuisines Centrales, vu les réaménagements qu'il va convenir de faire en vue de la communauté urbaine. Donc nous ne sommes pas tout à fait sûrs de devoir recruter. Il n'empêche que si nous souhaitons recruter nous ne voudrions pas être limités.

Nous vous proposons d'ouvrir un poste qui ait le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe mais aussi adjoint technique 1^{ère} classe, comme ça nous aurons toute la palette de cette catégorie là et nous pourrons, si nous le souhaitons, sans avoir à repasser une délibération, pourvoir à cet emploi si nous pensons qu'il est opportun de le faire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est un emploi au niveau des chauffeurs de la régie, donc nécessitant transport en commun, selon les ramassages que le Conseil Général nous confiera. Selon les missions des Garages Municipaux et la liaison avec la Cuisine Centrale par rapport au portage de repas nous adapterons les effectifs des Garages Municipaux en tenant compte des éléments que nous aurons.

Par sécurité, ce départ à la retraite on le prévoit en ouvrant ce poste qui ne peut pas être celui sur lequel était la personne puisqu'elle part avec un certain grade et arriveront des personnes éventuellement avec d'autres grades.

▪ **Monsieur JOP**

Manifestement il s'agit d'un besoin qui n'est pas avéré ? N'est-il pas prématuré ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

La rentrée scolaire est là, nous ne pouvons pas courir le risque d'avoir une défaillance quant au transport scolaire. On a déposé auprès du Conseil Général des réponses à des appels d'offres que celui-ci a faits et on en a eu un aujourd'hui positif. Je crois qu'il y en a encore un autre en instance. C'est sécurisant de prévoir le poste mais le poste ne sera pourvu que s'il est nécessaire. On travaille avec les Cuisines Centrales parce que je leur ai demandé dans la fiche de route avec le départ d'Escalquens de voir comment on affecte le personnel des Cuisines Centrales. Ils sont en train de voir si on ne peut pas organiser au sein des Cuisines Centrales le portage des repas vers les communes que l'on sert, qui était une tâche des garages. Tout n'est pas calé. On ne prend pas de risques en prenant cette délibération.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il convient de remplacer un agent des garages municipaux qui part à la retraite par un Adjoint Technique de 2^{ème} classe ou un Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet. Le recrutement se fera sur le grade correspondant en fonction de la réorganisation des circuits des transports scolaires à la rentrée scolaire 2008/2009.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE

- la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe ou d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 202 et Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

AUGMENTATION HORAIRE DE DEUX POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{EME} CLASSE

▪ **Madame REVEL**

C'est dans le cadre de la réorganisation de la bibliothèque. On augmente deux temps non complets de 20 heures à 28 heures, ce qui est un avantage certain pour les agents qui peuvent, dans ce cadre là - c'est-à-dire un emploi à 28 heures même si ça peut paraître pas très satisfaisant - bénéficier de la CNARCL, à savoir la cotisation pour les retraites ce qui est quand même important pour eux.

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet affectés à la bibliothèque municipale suite au départ à la retraite d'un agent et la réorganisation du Service.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE

- L'augmentation horaire hebdomadaire de deux postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 20 h 00 à 28 h 00.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 321 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

MODALITES DE REALISATION DE LA JOURNEE SOLIDARITE

▪ Madame REVEL

La fonction publique doit depuis 2004 la journée de la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées. En novembre 2006 nous avons délibéré pour que la journée de solidarité soit prélevée sur le capital congé de chacun des agents ; ça ne faisait pas forcément plaisir aux agents mais c'était comme ça. Il se trouve qu'il y a une loi du 16 avril 2008 qui exclut pour la fonction publique la possibilité de supprimer un jour de congé annuel au titre de la journée de la solidarité. Nous avons été un petit peu embarrassés. Comment peut-on compenser cette journée là ? La loi propose au choix trois possibilités :

- 1) *le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai.*

On se sentait pas trop de les faire venir le jour de Noël, ou le jour du 14 juillet, ou le jour du 15 août.

- 2) *Le travail d'un jour de réduction de temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.*

Or il se trouve que si on adopte cette possibilité là il y a quelques services sur la collectivité qui ont annualisé le temps de travail et qui n'ont pas de RTT. Donc on ne pouvait pas non plus adopter cette possibilité.

- 3) *Toutes autres modalités permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.*

Nous vous proposons donc qu'ils travaillent 7 heures de plus. On augmente leur temps de travail de 7 heures mais sans prendre sur les congés annuels, sans prendre sur les RTT et sans amputer les jours fériés. Voilà ce que nous vous proposons comme délibération.

Délibération

Monsieur le maire expose que la loi du 16 avril 2008 concernant la journée de solidarité modifie l'article 6 de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ; elle apporte des précisions sur l'application de ce texte.

Monsieur Le maire informe que la journée solidarité doit être accomplie selon l'une des modalités suivantes, au choix :

1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il rappelle qu'il appartient à chaque collectivité de délibérer, après avis du Comité Technique Paritaire et avant le 31 décembre 2008, pour le choix retenu entre les trois options énoncées ci-dessus, dès lors que l'application qui était faite ne rentrait pas dans ce champ d'application.

Aussi, dans l'intérêt du fonctionnement de l'ensemble des Services, il propose, après avis du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 16 juin 2008, que les agents de la ville accomplissent la journée de solidarité en effectuant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Il précise que le travail de ces sept heures précédemment travaillées pourra faire l'objet d'un fractionnement, déterminé par l'autorité hiérarchique.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE

- que les agents de la ville accomplissent la journée solidarité en effectuant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

PRECISE

- Que l'accomplissement de la journée de solidarité pourra, dans ce cadre, faire l'objet d'un fractionnement, déterminé par l'autorité hiérarchique.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ACCUEIL DES STAGIAIRES : GRATIFICATION A L'ISSUE DU STAGE

▪ **Madame REVEL**

C'est suite à la question qui avait été posée par le responsable des Cuisines Centrales puisqu'il avait eu une stagiaire qui était là pour six mois à laquelle il souhaitait confier pour son stage, avec son accord, une étude sur l'agrément. Parallèlement il nous a posé la question en disant que la personne était là pour six mois sur la collectivité, elle va apporter quelque chose, est-ce qu'il ne serait pas légitime de l'indemniser. On a pris quelques renseignements et effectivement on peut depuis peu de temps indemniser les stagiaires qui sont dans la collectivité mais ce sont les stagiaires qui font des stages de plus de trois mois. La proposition était au départ qu'*« à défaut de convention de branche ou d'accord professionnel étendu, le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixée à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale »*, sachant que ces 12,5 % correspondent à 398,13 € mensuels et que ce montant là est affranchi des différentes cotisations.

Il y a eu un grand débat au sein de la Commission du Personnel, débat qui s'est prolongé par ailleurs entre élus, en disant que peut être il convenait de prendre un petit plus en compte ce que le stagiaire apportait à la collectivité.

Lors de la Commission du Personnel on s'était dit que peut être on prenait une délibération pour cette personne là et qu'on verrait plus tard. Il se trouve qu'après en en reparlant avec le maire, le maire a souhaité que l'on prenne une délibération générale en tenant compte de tout ce qui avait été dit.

Lorsque la personne vient en stage sur la collectivité pour une période supérieure à trois mois, qu'elle apporte quelque chose à la collectivité, ce qu'on propose c'est de donner une gratification pour les trois premiers mois équivalente à 12,5 % plafond horaire de la sécurité sociale, à savoir 398 € mensuels et d'augmenter ce montant horaire à 15 % par mois supplémentaire de présence, sachant que les 15 % correspondent à 477,76 €.

C'est une proposition qui essaie d'allier tous les débats qu'il y a eus au sein de la collectivité, qui est une première, ce n'est peut être pas l'idéal mais c'est une gratification, ce n'est pas une rémunération.

▪ **Monsieur MERONO**

J'ai été saisi par des collègues sur ce problème là. Apparemment il a été tenu compte de réserves qui avaient été émises sur le fait qu'une collectivité, collectivité de gauche, rétribue des personnels en ayant quelques fois des attitudes pour passer outre des paiements de charges. On en a rediscuté depuis et par discipline de groupe on votera cette délibération, compte tenu du fait qu'elle sera vraisemblablement amenée à être revue par la suite. Peut être qu'on va passer des mois, pour ne pas dire des années, sans avoir de stagiaires qui vont se manifester aussi. Ensuite tout dépend de la nature du stage qui est proposé. Il y a des stages qui ont un grand intérêt pour la collectivité et il y a d'autres stages qui ont un intérêt uniquement pour celui ou celle qui fait le stage. Il faut tenir compte des paramètres et on verra au cas par cas.

Ensuite peut être une suggestion. On peut assortir de frais de transport ou d'autres frais de manière à être dégrevés de certaines cotisations. Il y a toujours une solution quand on veut bien le faire, c'est le souci qui a été noté dans la délibération et on l'apprécie à sa juste valeur.

Délibération

Monsieur le Maire expose que les services de la ville peuvent être amenés à accueillir des stagiaires en formation dans le cadre de périodes obligatoires ou facultatives d'immersion dans le monde professionnel et notamment dans les collectivités territoriales. A l'occasion de ces stages, les stagiaires peuvent être impliqués dans des missions qui demandent de la technicité, de l'analyse ou une expertise découlant de leur formation.

Aussi, Monsieur le Maire, propose, sous réserve de leur implication, de verser une gratification mensuelle, dans les limites de la réglementation qui s'applique.

Il ajoute que cette gratification sera versée dès lors que la durée de stage excède trois mois consécutifs à temps plein avec une présence effective du stagiaire sur cette durée.

Monsieur le Maire précise que cette gratification, accordée les trois premiers mois, ne pourra en aucun cas excéder le montant horaire correspondant à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, ce plafond permettant à la Ville de s'exonérer de toutes charges sociales.

Au-delà de trois mois, dans la limite de six mois, la gratification sera portée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, les charges étant alors calculées sur le différentiel, dans les conditions de droit commun.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE

- de verser une gratification aux stagiaires dont la durée du stage est supérieure à 3 mois consécutifs, sous réserve de leur implication.
- de porter le montant horaire de la gratification à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 21 € pour 2008) pour les trois premiers mois.
- d'augmenter le montant horaire de la gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, par mois supplémentaire de présence.

AUTORISE

- Monsieur Le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la Ville.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

COMPTE-RENDU ANNUEL DE GESTION 2007 – SEM ALTIGONE

▪ **Madame BARES**

Le compte-rendu annuel de la gestion d'Altigone a été approuvé par notre commissaire aux comptes qui comme chaque année avérait que les comptes étaient faits dans la régularité et la sincérité des normes comptables. Si vous avez des questions sur les comptes, sur les reports à nouveau ? La seule chose que je peux vous dire c'est que comme chaque année il n'y a aucun souci quant à la gestion des comptes sur Altigone.

▪ **Monsieur GODFROY**

On n'a pas de souci avec le compte de gestion de la SEM ALTIGONE mais on a quand même un problème. J'ai repris l'évolution sur 7 ans, c'est-à-dire de 2001 à 2007, les produits de la SEM, c'est-à-dire essentiellement le produit des spectacles, des locations et des participations de la commune qui

évoluent en parallèle. Sur 7 ans, les produits de la SEM ont augmenté de 29 % et la participation de la commune de 31 %. Or, sauf erreur de ma part et vous me reprendrez sur ce point, la participation de la commune qui était de 411 245 € en 2007 (qui figure dans le compte-rendu de gestion) a été votée par le Conseil Municipal du 19 décembre à hauteur de 469 000 € auquel nous venons de rajouter 38 583 € des budgets supplémentaires, soit une subvention effective pour 2008 (je parle sous le contrôle des adjoints compétents) qui atteint plus de 500 000 €. Nous savons que la culture n'a pas de prix mais elle a un coût et nous avons le sentiment que la subvention de la commune a pour raison de boucher les trous de la SEM et nous ne sommes pas certains que cette subvention ait le rôle promotionnel qu'elle devrait avoir.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est brut M. GODFROY votre interprétation. C'est d'abord oublier une chose, c'est qu'ALTIGONE a été conçue dans les années 85-86 par une équipe qui à l'époque pensait que Saint-Orens serait très rapidement à 15 000 habitants. C'est un outil pour une ville de 15 000 habitants. C'est un outil difficile à porter budgétairement pour une ville de notre taille. A l'époque, des collègues de la majorité municipale avaient soulevé cette question et avaient dit est-ce que ce n'est pas un outil hypertrophié pour notre ville, est-ce que ce n'est pas plutôt un outil qu'il aurait fallu concevoir dans le cadre du SICOVAL, parce qu'à l'époque nous étions au SICOVAL. Je pense qu'ils avaient raison – c'étaient des collègues du parti socialiste – et ils avaient raison de souligner ça. Effectivement c'est le nombre d'habitants qui a peu évolué au cours de ces 10-15 dernières années.

Deuxièmement, c'est un outil qui n'est pas qu'une façade culturelle pour faire venir des spectacles vivants. C'est un outil au service de la population de Saint-Orens, au service d'autres associations qui louent la salle, au service du guichet économique et c'est tout ça qu'il faut mesurer. Qu'aurions-nous sans cette salle comme structure d'accueil pour la musique, pour la danse, pour le théâtre, des associations de Saint-Orens ? Nous accueillerons le 3 mai 2009 le congrès départemental des anciens combattants. C'est tout ça ALTIGONE. Le déficit d'ALTIGONE que l'on pointe ce n'est pas quelque chose que l'on peut identifier comme ça. C'est l'effort que fait la Ville pour avoir un outil de cette qualité et s'il monte en pourcentage il monte comme toutes les autres dépenses de la Ville qui montent depuis 2001 et même avant. C'est comme ça qu'il faut le voir. Je crois que l'effort que l'on fait c'est un effort qui est important mais qui est à la hauteur de ce que Saint-Orens peut faire pour la culture.

▪ **Madame DELEUZE**

Je serai plus brève que ce que j'avais prévu puisque ça tombe bien le maire vient de dire exactement ce que je voulais dire, simplement je le reformulerai pour dire à M. GODFROY que le choix que fait la Ville ce n'est pas boucher des trous d'une salle de spectacles ordinaire et commerciale mais c'est construire des soutiens pour toute l'activité culturelle accessible par le plus grand nombre d'entre nous et notamment les enfants, les jeunes. Ce n'est vraiment pas boucher des trous, ou si c'est pour boucher des trous c'est pour planter des choses fécondes.

▪ **Monsieur MERONO**

Effectivement à l'époque nous avons eu quelques interrogations. Nous avons raison sur le moment mais sur la durée nous avons eu tort. Nous avons eu tort de penser que c'était un simple exercice comptable et nous l'avions analysé comme un simple exercice comptable à l'époque où ça c'était fait et on était sur la ligne de dire c'est à la fois trop grand pour une commune de notre taille mais trop petit pour une dimension intercommunale et pour certains spectacles. On pensait qu'une salle de 850 à 900 places aurait été peut être mieux dimensionnée dans le cadre intercommunal. Si on regarde

par rapport à ODYSSUD, on voit qu'ODYSSUD a grosso modo les mêmes difficultés et la commune est plus riche que nous, elle abonde. Ceci dit, ce qu'il faut mesurer c'est tout l'impact en terme d'image de la Ville par rapport à l'extérieur et ça n'a pas de prix. Effectivement on est une Ville qui a une aura dans l'agglomération et au-delà du fait de ce centre culturel ALTIGONE. Il y a des difficultés de trésorerie à certains moments parce que les spectacles sont de plus en plus chers. La question que l'on pourrait se poser : est-ce que ce ne sont que des saint-orennais qui y vont ou qui n'y vont pas ? Il y a toutes ces questions là qu'on pourrait se poser. Ceci paraît superfétatoire au moment où on rentre dans une vision de communauté urbaine et où vraisemblablement la compétence culturelle sera présente dans cette dimension là. A ce moment là on se dira que peut être la salle était trop petite et vous-même qui nous dites aujourd'hui on se pose des questions, vous nous direz pourquoi elle ne serait pas à 400 places de plus.

Délibération

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 20 du Contrat de Gérance, le gérant soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de gestion annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Il donne lecture des grandes lignes de ce rapport et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal prend acte et accepte le compte rendu de gestion 2007 de la SEM Altigone.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

SEM ALTIGONE : PROPOSITION TARIFAIRE POUR LES LOCATIONS DE SALLE A COMPTER
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

▪ Madame BARES

La salle ALTIGONE est prêtée à de nombreuses associations. Pour toutes les associations saint-orennaises c'est un prêt de salle gratuit et à partir du mois de mai cette salle est grandement occupée par toutes les associations sportives. Il y a également des associations hors Saint-Orens et pour ces associations qui ne sont pas de la commune et qui bénéficient de nos locaux, on a décidé d'augmenter le montant de leur location de 3 % pour faire face aux dépenses engendrées (les techniciens, la climatisation, l'électricité) et nous prêtons également cette salle à des entreprises. Nous avons décidé de marquer un petit peu le coup parce qu'ALTIGONE a une vocation culturelle et nous avons décidé

d'augmenter le coût de 6 % parce qu'on estime qu'ALTIGONE est un centre culturel, donc on prête la salle mais les entreprises a priori n'ont pas de vocation culturelle.

Si vous en êtes d'accord on votera ces augmentations exceptionnelles de 3 % pour les associations et de 6 % pour les entreprises.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il faudra suivre de très près les coûts de fonctionnement de la salle de manière à avoir des tarifs en augmentation régulière, compte tenu de ce qu'on entend quant aux augmentations demandées par GDF et EDF, etc.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que conformément au contrat conclu avec la SEM ALTIGONE, il convient que le Conseil Municipal approuve les tarifs pratiqués par cet organisme pour l'année à venir (2008/2009).

Il indique que ces tarifs ont été examinés par la Commission Vie de la Cité, le CA et l'AG de la SEM qui ont émis un avis favorable et qu'il y a donc lieu de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant le bien fondé des propositions pour l'année 2008/2009,

DECIDE

ARTICLE 1

Les tarifications de location de la salle de spectacle, à compter du 1^{er} septembre 2008, sont approuvées selon la proposition suivante :

Associations	HT	TVA 19,6 %	TTC
1 journée	1 545,00 €	302,82 €	1 847,82 €
1/2 journée	1 050,00 €	205,80 €	1 255,80 €
2 /3 jours/an	1 385,00 €	271,46 €	1 656,46 €
4 ou plus/an	1 221,00 €	239,32 €	1 460,32 €

Entreprises	HT	TVA 19,6	TTC
1 journée	1 945,00 €	381,22 €	2 326,22 €
1/2 journée	1 309,00 €	256,56 €	1 565,56 €
2 ou plus/an	1 839,00 €	360,44 €	2 199,44 €

Réveillon (31 décembre)	HT	TVA 19,6	TTC
	1 945,00 €	381,22 €	2 326,22 €

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS – 2007

▪ **Monsieur SARRAILH**

Je resitue un peu le fonctionnement de la Régie Municipale de Déchets puisque Saint-Orens a repris en 2006 la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers qui était auparavant assurée par le SIVOM SUD-EST.

Pour bien découper les différentes activités, il y a un marché de collecte qui est attribué à la COVED, qui va courir jusqu'à fin 2009, un marché de fourniture et de location maintenance des bacs assuré par CITEG jusqu'à la fin de cette année. Quant au traitement, il est délégué au Syndicat Mixte DECOSET qui est un gros syndicat qui couvre toutes les communes du Nord, de l'Est et du Sud en excluant Toulouse (il inclut le SICOVAL). Ce syndicat mixte DECOSET inclut un centre de tri pour les déchets recyclables et un incinérateur, situés tous les deux à Bessières. Il gère aussi un centre de compostage à Léguevin, des centres de transferts pour la gestion des ordures pour optimiser les déplacements au niveau des camions et également 13 déchèteries dont celle de Labège qui est principalement utilisée par les usagers de Saint-Orens. Le Syndicat DECOSET assure également la collecte au niveau des points d'apports volontaires pour tout ce qui est verre, etc. Il y a une dizaine de points sur la commune. La gestion est assurée par les agents de la municipalité, donc par le service de propreté urbaine et l'encaissement des redevances est assuré par le Trésor Public à Castanet.

En terme de tonnage, chaque habitant produit en moyenne 425 kg par an. On peut le situer au niveau de la moyenne nationale qui tourne autour de 550 kg par an. Sur ces 425 kg, 95 kg sont des déchets qui sont recyclables. Au niveau des bacs, il y a plus de 8200 bacs qui sont gérés avec 1300 interventions pour la maintenance, pour le remplacement, etc. Le service propreté urbaine distribue également des composteurs. On a une convention avec l'ADEME qui participe au financement de ces composteurs. On a un taux d'équipement, au niveau du pavillonnaire, de 27 % et on devrait atteindre 30 % pour satisfaire à la convention avec l'ADEME en fin 2008.

Un point important au niveau du budget, c'est la part des traitements. Le traitement des déchets couvre plus de 50 % du coût, 34 % étant rapporté à la collecte, 7 % pour ce qui est de la location et maintenance des bacs et 6 % sur les charges de personnel.

Concernant le coût à la tonne, un indicateur qui est le coût de la tonne d'ordures ménagères, celles qui sont envoyées en incinérateur, qui revient à un peu plus de 150 € la tonne et qui est comparable à la tonne des produits recyclés, plastique, verre et dans ce dernier cas la matière première va pouvoir être réutilisée.

On fonctionne actuellement avec la redevance qui comporte une part fixe et une part variable qui tient compte du nombre de membres de la famille. Ce sont des chiffres qui sont un peu difficiles à comparer parce qu'au niveau national on a un coût, que ce soit taxe ou redevance, qui tourne autour de 110 € par habitant. Naturellement il faudrait pouvoir affiner pour comparer le type de services offerts. Par exemple sur la commune on a un ramassage de déchets verre qu'on n'a pas forcément ailleurs, le nombre de rotations de collectes peut différer d'une collectivité à une autre. Pour nous naturellement le tarif varie suivant le nombre de personnes dans un foyer : 142 € pour 1 personne, 108 € pour 2 personnes, 86 € pour 3 personnes, ensuite c'est dégressif pour les familles plus importantes.

On voit sur du long terme que le coût du traitement de la collecte a doublé en 10 ans en moyenne nationale avec une croissance de plus de 6 % par an depuis 2000. Ça évolue plus vite que les coûts notamment d'assainissement de l'eau. C'est lié aux mises aux normes des incinérateurs pour éviter des rejets de dioxine ou autres, pour valoriser tout ce qui est recyclable. On est quand même dans une croissance forte. Il faudra sûrement qu'on aille sur des politiques plus incitatives pour augmenter la part de ce qui est recyclable et de pousser aussi à une production moindre de déchets. Comment va-t-on y arriver ? Là il y a encore beaucoup d'interrogations au niveau des textes, on n'a pas encore les textes législatifs, on parle de taxes incitatives, etc. On est également dans une situation où le passage en communauté urbaine va avoir des conséquences pour la collecte et le traitement puisque nous serons sûrement amenés à repasser à la taxe au lieu de la redevance. La taxe elle est basée uniquement sur la valeur locative et sera sûrement un impact pour un certain nombre de familles. Normalement la taxe aura pour conséquence que les familles nombreuses devraient payer un peu moins, par contre les foyers avec une personne ou deux verront sûrement le coût du traitement des déchets augmenter. Ce sera quelque chose à prendre en compte et à expliquer aussi.

Pour parler des activités et de la prospective, notamment au niveau des activités 2008, on cherche actuellement à favoriser l'installation de composteurs en immeuble. Il y a un projet aussi de collecte robotisée, il y a une présentation ce matin qui a été faite. Il faudra que la commune décide si on va dans cette direction là. Ça a plusieurs impacts, en terme de travail avec des postes de travail avec moins de risques et moins de conséquences sur les conditions physiques et peut être aussi une réduction des coûts au niveau de la collecte. Ça reste à démontrer, la COVED propose une période de démonstration et de tests de ces techniques de collecte.

▪ **Madame DUPUIS**

J'ai plusieurs points. Le premier c'est une question concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques parce qu'il y a une éco-participation qui a été mise en place sur ce type d'équipements lorsqu'on achète un appareil neuf et qui a été mise en place pour que les particuliers puissent ramener les équipements anciens auprès des distributeurs pour les éliminer dans des filières adaptées. Je vois dans le rapport, page 147, il est indiqué que les ménages peuvent demander à leurs distributeurs d'équipements de reprendre les anciens appareils mais ils peuvent également continuer d'aller à la déchèterie. Je pense que les conséquences financières sont complètement différentes puisque si l'équipement est amené en déchèterie le coût est à supporter par la collectivité. Je pense qu'il y aurait peut être une action de sensibilisation de la population à faire pour qu'elle ramène plutôt ses équipements aux distributeurs plutôt que de les amener en déchèterie.

Un autre point par rapport aux déchets et à la réduction des volumes de déchets. Je pense qu'il y aurait aussi une action à mener sur les imprimés non sollicités, toutes les publicités, tous les journaux que l'on reçoit dans les boîtes aux lettres, qui ne sont pas spécifiquement adressés à la personne et qui représentent un volume conséquent. Je ne sais pas si c'est un volume qui est mesuré.

Le troisième point porte sur les composteurs, toujours dans un souci de sensibilisation de la population. On va arriver à 30 % d'équipements, je pense que pour aller au-delà il serait intéressant de sensibiliser la population au fait que collecter ses déchets dans un composteur c'est totalement gratuit une fois qu'on a acheté le composteur qui coûte, avec les subventions, 20 € et mettre en parallèle le coût d'incinération de ces déchets. Une petite analyse économique serait intéressante pour sensibiliser la population.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Comme le Mémo-tri est distribué chaque semestre, je pense que ces sensibilisations pourraient être faites à travers le Mémo-tri.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Pour l'information concernant les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Il y a des dates où on peut ramener chez le producteur si ce sont des produits achetés après la mi-août 2005. On peut inviter les usagers plutôt à rapporter aux commerçants ou à celui qui a vendu ce matériel. C'est une bonne remarque. On prépare actuellement le Mémo-tri, ce sont des points à préciser et à rappeler.

Concernant Stop-Pub, on réfléchit à la possibilité d'envoyer systématiquement des étiquettes Stop-Pub, on peut les récupérer auprès des services ou à la mairie mais faire un envoi systématique de ce type d'étiquette qui des fois se dégrade sur les boîtes aux lettres ou autres et de devoir renouveler ! On sait que c'est relativement efficace. Il y a un organisme un peu comparable à Eco-Emballage qui a été mis en place – Eco-Folio – qui est censé rembourser une partie du traitement et du recyclage de ces papiers mais si on peut éviter qu'il soit remis dans un circuit recyclable ce serait préférable.

Concernant les composteurs, on prépare actuellement dans le prochain Mémo-tri des articles sur le compostage puisqu'on va mener des actions à la rentrée dans les immeubles.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération

En application de la loi n°95-101 du 2 février 2005, du décret d'application n°2000-404 du 11 Mai 2000 et des articles L 1411-13, L 2313-1, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame DELEUZE**

En préambule, je vous renverrai tout de suite à la page 176 du rapport qui vous est fourni pour caler dans les mémoires les grandes dates des évolutions du mode de gestion. C'est en 1991 que la distribution de l'eau potable a été concédée et c'est jusqu'en 2020 que nous serons donc préoccupés par ces questions de rapport. Il convient de les présenter une fois par an au Conseil Municipal, après que la Commission Consultative des services publics locaux en ait débattu, ce qui a été fait, et à partir des éléments que le concessionnaire doit fournir chaque année avant le 1^{er} juin, ce qu'il a fait également et les services ont travaillé à partir de ces éléments là.

Je ne ferai pas la lecture exhaustive de cet imposant rapport, je ferai simplement une précision c'est que si on débat du prix et de la qualité du service de l'eau, le prix comprend aussi l'assainissement, c'est à bien noter, et que l'assainissement fait l'objet d'un rapport qui sera présenté par l'autorité qui en a la compétence ; c'est la communauté qui en a la compétence.

On cerne aujourd'hui la question de l'eau potable et pour ma part je choisis de vous présenter ce rapport par l'annexe à la délibération, c'est-à-dire le recto page 172 de la délibération qui recense les trois points de la réunion que pour ma part j'ai trouvé fort intéressante de la part des représentants des usagers. Eux-mêmes ont relevé trois points saillants sur ce rapport et cette question du prix et de la qualité de l'eau. Le premier point concerne l'autonomie de consommation en eau potable. Il faut noter que celle-ci est faible pour notre commune et pour en juger je vous renvoie au tableau page 183 qui effectivement quantifie l'autonomie que nous pouvons avoir. Sans rentrer dans le détail sur ce qui fait que c'est une autonomie faible, les usagers comme la Ville se préoccupent donc d'améliorer, sur la base de ce constat, sa fourniture en eau potable. Ça nous renverra à la conclusion de mon intervention et à la conclusion du rapport, c'est-à-dire que nous nous préoccuons d'un apport d'eau potable complémentaire pour les années qui vont venir, non seulement pour satisfaire la croissance des populations pour les aménagements que vous avons envisagés mais aussi pour satisfaire des besoins actuels.

Le deuxième point c'est que certains quartiers de la ville sont alimentés par des ressources en eau potable fragiles, c'est-à-dire qu'il y a des quartiers comme l'Orée du Bois qui sont situés sur des antennes en impasse, d'un point de vue technique, qui ne sont pas situés sur des bouclages et les usagers comme nous, avons relevé cette fragilité. Une réponse sera également apportée quand nous aurons mis en œuvre les solutions nouvelles d'alimentation en eau potable.

Le troisième point soulevé par les usagers est le fait qu'ils souhaitent avoir davantage de contacts avec les élus pour avoir des échanges et des informations sur cette question de l'eau pendant l'année. Ils souhaitent multiplier les réunions, sans aller au-delà de 3 par an. Pour ma part ça me satisfait pleinement parce que je pense nous avons à nous voir plus fréquemment pour traiter de ces questions quand on voit l'ampleur de la simple partie technique qui est ce soir examinée. Sans parler de ce qui nous attend puisque nous avons prévu d'investiguer les conditions juridiques, c'est-à-dire l'analyse juridique des conventions qui nous lient au concessionnaire et que nous allons faire par l'audit que nous avons lancé avant la Communauté d'Agglomération qui elle s'occupera de l'analyse de ce qui la lie juridiquement avec son concessionnaire de l'assainissement.

Je suis très satisfaite - puisque aujourd'hui c'est mon baptême de l'eau - d'avoir rencontré des groupes de population qui s'intéressent à ce prix de l'eau. Je ne suis pas intervenue et je pense que le débat a été suffisamment riche sur la question de l'école et que pour un grand nombre de pays dans le monde la question de l'eau, effectivement pour les filles, c'est l'alternative l'eau ou l'école, c'est-à-dire que quand il n'y a pas d'eau les filles ne vont pas à l'école, elles vont chercher l'eau. Vous avez mon point de vue sur la question de l'école et aussi sur la question de l'eau. La question du prix qui est détaillée page 195 qui est de 3,94 € avec les paramètres qui le définissent, c'est-à-dire 2007 pour le deuxième semestre, etc. c'est un mètre cube d'eau. Comme beaucoup de clients puisqu'il y en a 4000 identifiés – au moins 11000 habitants + tous les gens qui viennent boire de l'eau à Saint-Orens – il y a beaucoup plus de bénéficiaires. Or beaucoup de personnes achètent de l'eau mise en bouteille et nous aussi. Pour le baptême de l'eau, l'année prochaine, j'essaierai d'intervenir pour ce que nous buvons lors des conseils municipaux comme ce soir où on a beaucoup besoin de s'hydrater. J'espère que je ne vous perds pas trop dans ces considérations mais pour moi elles sont importantes, elles touchent le pouvoir d'achat et dieu sait si c'est un point d'actualité.

Pour en revenir à cet aspect technique de la question qui n'est pas neutre sur les coûts, notre réseau c'est 83 km et si cette année on a constaté qu'on avait une petite baisse de la consommation de l'eau, on peut aussi penser que c'est parce que les gens économisent l'eau puisque l'eau on s'en sert aussi pour le sanitaire.

Je venais aux points saillants qui ont été débattus avec la commission mais qui n'ont pas demandé à ce que ce soit relevé, personnellement je le relève. Sur 4000 branchements nous avons 50 % de branchements au plomb. Au-delà de l'obligation réglementaire de 2013 qui nous oblige à faire disparaître cet état de fait, la ville s'est préoccupée de l'éradication de ces branchements. Nous avons déjà une politique organisée de remplacement systématique chaque fois que l'on fait des travaux de surface qui sont sur du réseau où ont été repérés des branchements en plomb. Le rapport vous montre que ce n'est pas très productif puisque cette année on en a remplacé 19. On n'est pas dans la bonne échelle et il est clair que les travaux essentiels de cette année seront d'organiser un programme d'éradication avec un rendement bien supérieur.

A propos de rendement, nous avons un réseau qui a 80 % de rendement, ce qui veut dire qu'on a 20 % de perte. Je n'ai pas suffisamment d'expérience pour relativiser ce chiffre. Les spécialistes, tant des services que de notre concessionnaire, ont assuré que ça témoignait d'un réseau en bon état. Ce réseau a une dizaine d'années.

A quel indicateur peut-on aussi s'attacher pour juger de la qualité essentiellement rapportée par les bénéficiaires ? 287 réclamations. Ce chiffre, ce n'est pas tellement sa valeur absolue, mais ce que je remarque dans le rapport c'est que finalement il y a un indice de satisfaction de 6,6 sur 10 et que sur ces réclamations on peut dire qu'on a des marges d'amélioration, même si un autre chiffre sur cet aspect des réclamations vous dit que 8 sur 10 des personnes sont contentes du concessionnaire. Il me semble, et on a pu en convenir, que la ville a tendance à confier avec satisfaction au concessionnaire les réclamations, c'est-à-dire que la population appelle ici ou à la Lyonnaise et dise j'ai une difficulté qui peut être essentiellement de facturation ou sur la qualité de l'eau et le concessionnaire a une réponse commerciale. Il va aller réparer, apporter satisfaction mais il ne va pas revenir vers l'usager pour lui dire j'ai bien travaillé, qu'est-ce que vous en pensez. Je pense et je proposerai que la ville s'intercale plus systématiquement entre les personnes qui réclament et le concessionnaire, c'est-à-dire qu'on ne renvoie pas la saisie directe de la réclamation au concessionnaire mais qu'on suive ces réclamations dès leur source.

Dans les perspectives de contexte, la Communauté d'Agglomération va prendre la compétence eau potable en septembre, dans une perspective de communauté urbaine. Il n'est pas question de s'exonérer d'une quelconque implication parce que la Communauté d'Agglomération prendrait cette compétence.

Voilà ce que je pourrai dire avec deux préoccupations assez immédiates pour le début de la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération, c'est la question de l'harmonisation du prix, parce que sur l'Agglo on comprend bien qu'il va y avoir des difficultés compte tenu de la multiplicité des cas de figure de chaque commune et de veiller à la prérogative des élus communaux sur ces questions là. Confier une compétence ce n'est pas l'abandonner.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Merci Mme DELEUZE. Aussi bien du rapport qu'a présenté M. SARRAILH que Mme DELEUZE je les remercie parce qu'ils essaient d'apporter à tous des réponses à des questions, il y a nécessité d'un partage plus collectif de ces dossiers.

Délibération

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport a été établi par les services municipaux à partir des éléments fournis par le concessionnaire. En effet, ce dernier doit fournir, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel sur la délégation du service de l'eau potable qui lui a été faite par la Ville.

L'année 2007 peut être résumée en quelques chiffres :

- 3 493 clients sont desservis au 31 décembre 2007. soit une augmentation de 108 clients en un an.
- 30% des clients sont désormais mensualisés
- l'eau distribuée atteint une conformité de 100%
- 667 540 m³ ont été facturés aux clients
- on observe une diminution de 5,5 % des volumes d'eau achetés aux fournisseurs
- 2013 branchements au plomb sont recensés sur la commune. Une réflexion est engagée pour définir un plan de remplacement d'ici 2013
- En 2007, la part des organismes publics a augmenté de plus de 60% par rapport à 2006, soit environ 32 € HT pour une facture de 120 m³.
- Globalement, l'indice de satisfaction reflète une satisfaction moyenne avec un score de 6,3/10, tendance en baisse depuis 2 ans. Plus de 8 réclamants sur 10 conservent leur confiance en le concessionnaire suite au traitement de leur réclamation. Cette confiance s'exprime nettement à travers un indice de 7,6/10, en amélioration significative depuis l'année dernière.

Le Conseil Municipal

VU le rapport produit par les services de la Ville,

VU le relevé des observations émises, après examen du rapport, par la Commission Consultative des services publics locaux réunie en séance le 19 juin 2008,

Après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Là aussi nous prenons acte. Je vous remercie.

CLASSEMENT DE L'ALLEE DES CHAMPS PINSONS DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL - VENTE SC LES PINSONS/VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Il s'agit de la régularisation de parcelles qui étaient à un propriétaire et qui nous les cède pour l'euro symbolique. Ces parcelles sont sur l'allée des Champs Pinsons et je vous renvoie aux pages 306 et 307 pour visualiser ces parcelles. Ces parcelles sont maintenant dans le domaine public communal. Il y a 3115 m².

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une régularisation qui se produit sur toutes les voiries qui deviendront communales dans un premier temps puis communautés urbaines dans un deuxième temps.

Délibération

Par délibération en date du 26 juin 2007, la Ville a approuvé le classement dans le domaine public communal des voiries et espaces verts de la zone commerciale des Champs Pinsons (rue de la Rivière, rue de Partanaïs, ZAC des Champs Pinsons).

A ce jour, seule l'Allée des Champs Pinsons ne relève pas du domaine public routier dans son intégralité.

Plus particulièrement, la SC LES PINSONS demeure toujours propriétaire d'une partie de la voirie dont les emprises sont détaillées ci-dessous :

Section	Numéro	Contenance		
		Ha	a	ca
BY	29		24	77
BY	30		0	53
BY	81		0	15
BY	83		3	00
BY	84		0	4
BY	86		0	85
BY	87		1	56
BY	89		0	25
Contenance totale			31	15

Afin de permettre à la Ville de régulariser la situation, la SC LES PINSONS accepte de lui céder ces parcelles pour le montant de un euro symbolique.

Dans la mesure où cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'Allée des Champs Pinsons, le classement dans le domaine public routier communal de ces parcelles est dispensé d'enquête publique préalable en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de promesse bilatérale de vente SC LES PINSONS /Ville de Saint-Orens de Gameville.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'information faite à la commission Ville Environnement du 22 mai 2008,

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet de promesse bilatérale de vente à conclure avec la SC LES PINSONS en vue de l'acquisition des parcelles référencées au cadastre communal aux sections BY n°29, n°30, n°81, n°83, n°84, n°86, n°87, n°89 pour le montant de un euro symbolique est approuvée.

ARTICLE 2

De classer dans le Domaine Public Routier Communal les parcelles référencées au cadastre communal à la section BY n°29, n°30, n°81, n°83, n°84, n°86, n°87, n°89 d'une surface totale de 31 a 15 ca.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES PREALABLE A L'AMENAGEMENT DU RESEAU VERT
D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE BORDENEUVE – AVENANT A LA CONVENTION
D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS SIGNEE AVEC LE GRAND TOULOUSE
LE 18 DECEMBRE 2006

▪ **Monsieur R. ARTERO**

« Le programme d'acquisitions foncières préalable à l'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de Bordeneuve sera finalisé au second semestre 2008.

Les parcelles référencées au cadastre communal à la section AR sous les numéros 14 et 16 ont été acquises à la Maison de Retraite Labouilhe le 9 novembre 2005. Les négociations amiables n'ayant pu aboutir avec la propriétaire de la parcelle centrale AR n°10, la Ville et le Grand Toulouse ont décidé en 2007 l'étude d'un nouveau tracé au niveau d'un terrain agricole situé sur la commune de Lauzerville, référencé à la section ZB sous le numéro 39.

L'acte prononçant le transfert de propriété du foncier sera signé au plus tard le 31 décembre 2008 entre la Ville et la propriétaire, la Maison de Retraite Augustin Labouilhe.

Le coût du programme d'acquisitions foncières s'élève à 34 456€ HT (soit 4 € le m²).

Dans le cadre du projet initial du réseau vert de Bordeneuve, une convention pour l'attribution d'une subvention de 1 728 € a été signée entre LE GRAND TOULOUSE et la ville le 18 décembre 2006. Le coût d'acquisition estimé était alors de 5 760 € HT, calculé à partir d'une emprise foncière d'environ 1 440 m².

Pour les raisons ci-dessus exposées et compte tenu du changement substantiel des surfaces à acquérir par rapport au projet initial, il convient désormais de solliciter le Grand Toulouse en vue de la révision de cette convention.

Le Conseil Municipal doit donner son accord quant à cette demande de participation du Grand Toulouse à hauteur de 10 336.80 €. »

▪ **Monsieur le MAIRE**

Monsieur SARRAILH, je pense que le chemin sera réalisé en 2009 ?

▪ **Monsieur SARRAILH**

Sur cette période là oui. C'est un cheminement qui est intéressant, il est en limite de la commune sur la partie Est et il permet de rejoindre la route de Lauzerville.

Délibération

Le programme d'acquisitions foncières préalable à l'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de Bordeneuve sera finalisé au second semestre 2008.

Les parcelles référencées au cadastre communal à la section AR sous les numéros 14 et 16 ont été acquises à la Maison de Retraite Labouilhe le 9 novembre 2005. Les négociations amiables n'ayant pu aboutir avec la propriétaire de la parcelle centrale AR n°10, la Ville et le Grand Toulouse ont décidé en 2007 l'étude d'un nouveau tracé au niveau d'un terrain agricole situé sur la commune de Lauzerville, référencé à la section ZB sous le numéro 39.

L'emprise correspondante a été déterminée de manière à améliorer le projet initial en donnant davantage d'espace pour l'aménagement paysager et en apportant plus de sécurité à la future traversée piétonne de la RD 54 en direction de l'Escaoudo. Le Grand Toulouse a validé cette variante le 18 septembre 2007.

L'acte prononçant le transfert de propriété du foncier sera signé au plus tard le 31 décembre 2008 entre la Ville et la propriétaire, la Maison de Retraite Augustin Labouilhe.

Le programme d'acquisitions foncières dont le coût total s'élève à **34 456€ HT (soit 4 € le m²)** est détaillé comme suit :

Transfert de propriété	Parcelles	Surface	Avis de France Domaine	Prix d'acquisition
9 novembre 2005	AR n°14	13 a 01 ca	21/03/2005	6 396 €
	AR n°16	02 a 98 ca		
Avant le 31 décembre 2008	ZB n°39 (p)	70 a 15 ca	13/09/2007	28 060 €

Si la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement relève de la compétence communautaire, ces acquisitions foncières demeurent à la charge de la Ville moyennant l'attribution par le Grand Toulouse d'un fonds de concours à hauteur de 30% hors taxes du montant estimé par France Domaine.

Dans le cadre du projet initial du réseau vert de Bordeneuve, une convention pour l'attribution d'une subvention de 1 728 € a été signée entre les parties le 18 décembre 2006. Le coût d'acquisition estimé était alors de 5 760 € HT, calculé à partir d'une emprise foncière d'environ 1 440 m².

Pour les raisons ci-dessus exposées et compte tenu du changement substantiel des surfaces à acquérir par rapport au projet initial, il convient désormais de solliciter le Grand Toulouse en vue de la révision de cette convention. La demande de participation portera par conséquent sur une somme de **10 336.80 €**.

Le Conseil Municipal

VU le projet d'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de Bordeneuve validé par le Grand Toulouse en date du 18 septembre 2007,

VU le dossier de demande d'avenant à la convention en date du 18 décembre 2006 à proposer au Grand Toulouse au titre du fonds de concours du réseau vert d'intérêt communautaire,

VU l'information faite à la commission Ville Environnement en date du 22 mai 2008,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter le Grand Toulouse en vue de la signature d'un avenant à la convention d'attribution du fonds de concours signée le 18 décembre 2006 pour le réseau vert de Bordeneuve. La participation du Grand Toulouse demandée par la Ville est de **10 336.80 €** calculée à partir d'un montant d'acquisition de **34 456 € HT**.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

▪ **Monsieur R. ARTERO**

On arrive au terme de la révision simplifiée du P.L.U qui a été prescrite le 27 février 2007 et le P.L.U a été approuvé le 30 mars 2005.

« Cette révision simplifiée a pour objet l'adaptation du P.L.U notamment du secteur de TUCARD au parti d'aménagement de la ZAC de TUCARD, parti d'aménagement qui a été modifié en 2006.

Lors de la même séance du Conseil Municipal, la municipalité a ouvert la concertation du public. Considérant la nature des modifications du projet de ZAC, elle a décidé de mener une concertation beaucoup moins importante que celle menée pour l'élaboration du P.L.U approuvé en 2005 et s'est adressée à tous les citoyens selon la forme suivante :

- *Articles dans le Mem'Orens sur l'ouverture d'une nouvelle concertation,*
- *Mise à disposition du public au service de l'Urbanisme, de tous les documents d'études (P.L.U. et ZAC de TUCARD) au fur et à mesure de leur réalisation et d'un registre d'observations,*
- *Exposition de quatre panneaux à l'accueil de la Mairie sur le nouveau parti d'aménagement de la ZAC et sur le plan de zonage de la révision simplifiée du P.L.U.*

Une fois finalisé, le dossier de révision simplifiée a été présenté aux personnes publiques associées lors de la séance du 11 juillet 2007.

En date du 19 octobre 2007 et conformément aux dispositions des articles L123-13 et 15 du code de l'urbanisme, le GRAND TOULOUSE a rendu un avis favorable à la première révision simplifiée du P.L.U. avec quelques prescriptions.

Le dossier de révision simplifiée du P.L.U. a ensuite été soumis à enquête publique du 8 octobre au 9 novembre 2007 inclus, enquête publique qui s'est déroulée conjointement aux enquêtes D.U.P. et parcellaire pour la ZAC de TUCARD.

En date du 12 mars 2008, la commission d'enquête a rendu son rapport et a donné son avis sur la révision simplifiée du P.L.U. favorable à l'unanimité.

Il est rappelé pour conclure que la révision simplifiée du P.L.U présente un intérêt certain pour la bonne réalisation du projet de la ZAC de TUCARD ».

Je vous demande donc de bien vouloir adopter la délibération, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant la ZAC de TUCARD.

▪ **Monsieur GODFROY**

Je crois qu'il faut être clair. La conception de l'opposition en ce qui concerne l'urbanisation de Saint-Orens repose sur deux piliers. Dans une France où il manque entre 600 et 700 000 logements et sur une agglomération toulousaine qui doit accueillir désormais entre 15 000 et 19 000 habitants supplémentaires chaque année, il faut construire des logements et en particulier des logements sociaux. Mais, et c'est le deuxième pilier, la spécificité de notre commune doit être prise en compte. Pendant 30 ans, de 1960 à 1990, tout ce qui a été construit à Saint-Orens l'a été sous forme exclusivement pavillonnaire. En 1960 il y avait à Saint-Orens 800 habitants, en 1990 il y en avait 9 700, ce qui veut dire qu'aujourd'hui encore 85 % de saint-orennais habitent un pavillon. Il y a là un patrimoine qui avec son environnement doit être préservé.

En ce qui concerne en particulier le TUCARD, nous sommes opposés à ce projet en ce qui concerne sa conception et en particulier sur deux points essentiels. Le premier concerne le site des Mûriers qui en raison de sa position de centralité aurait dû être bien davantage densifié et en particulier en logements sociaux car chacun sait que lorsqu'on a des revenus « modestes », habiter en centre ville permet de réduire sérieusement les frais de déplacements. Sur ce point vous savez que nous ne sommes pas seuls à avoir cette opinion.

A l'inverse, les 813 logements de l'Orée du Bois auraient dû être déconcentrés au profit d'un quatrième site dont tout le monde sait qu'il doit se situer sur les hauts de Cayras puisque la commune y dispose de 3 pixels, c'est-à-dire de 27 hectares. Je rappelle que le TUCARD c'est moins de 45 % de constructions, 16 hectares sur 36. A continuer ainsi, à avoir un habitat collectif en périphérie de commune, en R+3, R+4, voire R+5, on finira par avoir sur la commune de sérieux problèmes de déplacements.

C'est pour toutes ces raisons que l'opposition votera contre ce point de l'ordre du jour.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Monsieur GODFROY j'ai bien écouté vos arguments. La responsabilité collective que nous avons par rapport à l'accueil des populations, ce qui s'est passé ces dernières années et ces derniers mois sur la question du carburant et des déplacements, sur la crise de l'immobilier et le fait de devoir habiter

dans des endroits éloignés des villes, ou alors à l'intérieur des villes par la cherté de l'immobilier, toutes ces questions ont amplifié et certainement valorisé le fait que nous ayons imaginé qu'on puisse faire une ZAC comme celle du TUCARD reconnue d'intérêt communautaire où nous partageons la coprésidence avec l'Agglomération.

Nous arrivons à la fin de l'exercice où nous rentrerons bientôt dans les travaux pratiques mais avec des arguments par rapport aux déplacements. Ils ont été pris en compte dès le départ puisque ce n'est pas uniquement aux Mûriers où nous avons des lignes de bus, c'est en priorité sur l'Orée du Bois où là nous avons 4 lignes de bus, alors qu'au Mûriers nous n'avons que 3 lignes de bus, voire 1 qui passe devant avec le 78. Donc la question des déplacements a été prise en compte dans la question de l'Orée du Bois avec aussi un autre aspect c'est la question de l'accueil scolaire avec la construction d'un groupe qui permettra aux familles d'aller à pied à travers l'environnement qui sera organisé pour ces modes doux de déplacement.

Malgré cela la population de Saint-Orens n'aura pas une explosion en nombre d'habitants et je pense que dans les années 2018 nous serons à 13 000-14000 habitants, pas plus parce que le nombre d'habitants par logement baisse régulièrement, de 3,3 en 1990, 2,7 en 1999, et d'après les derniers chiffres de l'INSEE qui paraîtront à la fin de l'année, 2,3.

Urbaniser Cayras, ça ne se décrète pas à la place de l'Orée du Bois. Ça se décrètera à condition que la commune organise l'urbanisation de ces zones là quant à l'assainissement qu'il faudra un jour amener, quant à l'eau potable que nous avons déjà dimensionnée pour accueillir 500 logements dans les travaux d'adduction qu'on a faits de l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est quelque chose qui viendra en deuxième étape parce que l'axe central de Saint-Orens et le cœur de Saint-Orens est organisé autour de la route de Revel, la RD2, qui traverse en épine dorsale et en vitalité notre commune. Il y a plusieurs étapes dans l'urbanisation future de Saint-Orens et on ne peut pas avoir plusieurs projets en même temps, il faut être réaliste et il faut définir des priorités. Dans ce qu'il faudra faire sur Cayras, autour de la route de Lauzerville, il y a un autre aspect c'est la question économique qu'il faudra se poser, le développement demain de l'économie à Saint-Orens dans ces zones là à proximité du cœur de Toulouse.

Ce qui est présenté là c'est la révision simplifiée du P.L.U qui permet de passer à une phase active avec la DUP que prononcera le préfet suite à l'enquête publique qui a donné un avis favorable, enquête qui s'est déroulée en même temps. Parallèlement aussi au désenclavement de Saint-Orens qui est marqué notamment par l'enquête publique organisée par le Conseil Général sur les trois communes : Auzielle, Saint-Orens, Labège. Quant au contournement de Saint-Orens qui est la déviation de Labège-Innopole, une liaison avec la RD2, parce que les milliers d'emplois qui sont à Labège-Innopole nécessitent des transits qui ne sont pas dus à Saint-Orens mais qui sont dus à des besoins d'aller vers les zones économiques du canal, de Montaudran et de Labège-Innopole, ce contournement est indispensable.

▪ **Monsieur MERONO**

Dans votre discours j'ai cru entendre certains des maires qui étaient vendredi après-midi devant le préfet puisque je représentais le président du Grand Toulouse au titre du Grand Toulouse pour ce qui est du constat de carence des logements sociaux de certaines des communes. Quand je vous ai entendu parler du pavillonnaire à Saint-Orens avec les 85 % de pavillonnaire à un endroit, j'ai cru entendre ceux qui se sont exprimés, qui étaient justement avec les 3 % de logements sociaux dans l'agglomération, qui n'en n'avaient pas produits depuis 5 ou 6 ans et qui le cri du cœur disaient du logement social « je suis d'accord, j'en veux beaucoup mais plutôt sur la commune voisine que chez

moi » et vous vous êtes en train de nous dire « on en veut sur Saint-Orens mais surtout pas à côté des pavillons ». C'est ce que vous nous avez dit, si j'ai cru comprendre ou alors je caricature complètement, mais ça m'étonnerait quand même. Effectivement nous avons besoin d'accueillir, vous l'avez dit, entre 15 et 18 000 habitants, mais c'est plutôt une fourchette 18 000 – 20 000 habitants qu'il faudra accueillir, 15 000 effectivement sur le Grand Toulouse, 10 000 logements et dont notre part à faire. Effectivement il faudra peut être positionner avec des logements plus petits que ce qui était positionné. Il faudra retravailler sur la programmation de cette ZAC et donc peut être qu'en retravaillant sur la programmation on densifiera peut être un peu les Mûriers mais on souhaite que vous veniez l'expliquer avec nous par rapport aux voisins de ces secteurs comme vous l'avez expliqué durant la campagne municipale qui a précédé il y a quelques mois et donc on sera fort de votre appui pour venir le présenter au quartier des Mûriers. Comme vous vous y engagez je pense qu'on peut compter sur vous. Je vous remercie.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Un commentaire sur ces propos. Vous dites que vous voulez tenir compte de l'accroissement de la population dans l'agglomération pour accueillir de nouveaux habitants mais vous êtes soit dans une situation de conservatisme en disant il faut préserver, il faut conserver l'aspect pavillonnaire de notre ville, etc. ou alors vous êtes dans un système de fuite en avant en disant on va utiliser les pixels sur le Cayras. Une politique d'urbanisation doit être liée à des aménagements au niveau des transports. Si on veut avoir des transports en commun performant cela implique automatiquement une densification de l'habitation. C'est ce qui est fait au niveau du TUCARD, c'est un axe qui a été défini depuis plusieurs années. Les nouveaux élus de la Communauté d'Agglomération veulent avoir une politique forte dans ce domaine. On a une cohérence au niveau aménagement. Quand vous me parlez du Cayras ça me fait bondir, je ne comprends pas la logique que vous avez sur ce type d'organisation.

▪ **Madame BRULE**

Je voulais réagir aussi par rapport à ce patrimoine pavillonnaire et à l'histoire de Saint-Orens. L'histoire est faite pour être analysée dans un contexte, dans un environnement. Que Saint-Orens soit devenue une petite ville pavillonnaire il y a 30 ans c'était cohérent dans l'environnement du moment, dans les conditions économiques, et aujourd'hui vouloir le conserver c'est complètement a contrario de l'histoire ou alors il faut avoir d'énormes moyens. Est-ce que vous pensez que la population de Saint-Orens veut conserver le pavillonnaire en disant ok nous allons beaucoup augmenter nos impôts parce que nous tenons tellement à ce pavillonnaire que nous allons vraiment valider une augmentation des impôts, on va jouer à Neuilly. Il ne faut pas non plus défendre des positions de ce genre en même temps en disant il ne faut surtout pas qu'on touche aux impôts. Il y a des choix qu'il faut savoir faire.

Délibération

La ville de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE a prescrit le 27 février 2008 la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 30 mars 2005 et a ouvert la concertation du public.

Cette révision simplifiée a pour objet l'adaptation du P.L.U. notamment du secteur de TUCARD au parti d'aménagement de la ZAC de TUCARD, parti d'aménagement qui a été modifié en 2006 afin de répondre à deux objectifs :

- La municipalité accompagnée de la SETOMIP a souhaité revoir la forme urbaine de la ZAC prévue initialement dans le dossier de création, afin que le projet s'intègre mieux dans l'environnement,
- Il est apparu nécessaire de procéder à un travail d'optimisation du parti

d'aménagement au regard de contraintes techniques liées notamment à la topographie des lieux.

Lors de la même séance du Conseil Municipal, la municipalité a ouvert la concertation du public. Considérant la nature des modifications du projet de ZAC, elle a décidé de mener une concertation beaucoup moins importante que celle menée pour l'élaboration du P.L.U. approuvé en 2005 et s'est adressée à tous les citoyens selon la forme suivante :

- Articles dans le Mem'Orens sur l'ouverture d'une nouvelle concertation,
- Mise à disposition du public au service de l'Urbanisme, de tous les documents d'études (P.L.U. et ZAC de TUCARD) au fur et à mesure de leur réalisation et d'un registre d'observations,
- Exposition de quatre panneaux à l'accueil de la Mairie sur le nouveau parti d'aménagement de la ZAC et sur le plan de zonage de la révision simplifiée du P.L.U.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente.

Une fois finalisé, le dossier de révision simplifiée a été présenté aux personnes publiques associées lors de la séance du 11 juillet 2007.

En date du 19 octobre 2007 et conformément aux dispositions des articles L123-13 et 15 du code de l'urbanisme, le GRAND TOULOUSE a rendu un avis favorable à la première révision simplifiée du P.L.U. avec quelques prescriptions.

Le dossier de révision simplifiée du P.L.U. a ensuite été soumis à enquête publique du 8 octobre au 9 novembre 2007 inclus, enquête publique qui s'est déroulée conjointement aux enquêtes D.U.P. et parcellaire pour la ZAC de TUCARD.

En date du 12 mars 2008, la commission d'enquête a rendu son rapport et a donné son avis sur la révision simplifiée du P.L.U. :

« (...) Attendu que la ville dans son mémoire de fin d'enquête a apporté des réponses précises aux questions formulées par la commission d'enquête et que ses réponses ont valeur d'engagement, considérant les recommandations formulées (...) par la commission d'enquête sur les thèmes abordés »,

La commission d'enquête a donné à l'unanimité un avis favorable.

La municipalité a ensuite effectué un travail d'étude des différentes demandes du GRAND TOULOUSE et de la commission d'enquête en vue de les intégrer au dossier.

Les trois recommandations de la commission d'enquête :

- Requalifier précisément l'emplacement réservé n° 57 qui n'est pas une sente piétonne mais une liaison multi-usages (p 17 à 19/68) pour un usage unique des riverains,
- Prévoir des dispositions particulières pour les bois de Tachou et du Barrau dans le cahier des charges de cession de terrains afin que soient conservés tous les arbres susceptibles de participer au maintien de la qualité paysagère du site et de sa biodiversité,
- Traduire les orientations de mixité sociale dans le cahier des charges de cession de

terrains,
Ont été prises en compte dans le dossier et communiquées au maître d'ouvrage de la ZAC de TUCARD.

Monsieur le Maire rappelle pour conclure que la révision simplifiée du P.L.U. présente un intérêt certain pour la bonne réalisation du projet de la ZAC de TUCARD.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir pris connaissance du dossier de révision simplifiée,

Vu la délibération en date du 27 février 2007 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, et ouvrant la concertation du Public,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu l'arrêté n° 17 429 ayant ouvert l'enquête publique,

Vu l'avis en date du 19 octobre 2007 du conseil de communautés du GRAND TOULOUSE,

Vu les conclusions de la commission d'enquête en date du 10 mars 2008,

Vu l'avis de la commission Ville Environnement en date du 22 mai 2008,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le P.L.U. revêt un intérêt évident pour la réalisation de la ZAC de TUCARD,

Considérant que le P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le bilan de la concertation du public présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2

La révision simplifiée du P.L.U. est approuvée.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ? 6

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS

▪ **Monsieur FAVIER**

Dans le cadre du renouvellement d'une partie du parc de véhicules, la collectivité est en train de se doter de nouveaux moyens. Divers services nécessitent le renouvellement ou l'achat de véhicules, entre autres les services « Espaces verts » « Voirie » « La propreté urbaine », le service « Communication » et le service « Informatique ».

Vous avez dans la délibération le type de véhicules qui a été choisi par la commission d'appels d'offres ainsi que les prix concernant ces véhicules.

Nous vous demandons d'approuver cette délibération qui va permettre aux services d'avoir une meilleure qualité, y compris pour les agents de la commune et pour le service rendu aux usagers et aux citoyens de Saint-Orens.

▪ **Monsieur JOP**

Je crois me souvenir qu'en commission d'appels d'offres nous avons décidé de différer l'achat de polybennes en attendant qu'une étude complémentaire et réelle soit faite à la demande de Monsieur FAVIER puisque nous ne savions pas si le besoin était réel sous cette forme là et nous devions en être tenus informés. Manifestement une décision semble avoir été prise.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans un premier temps on va dire que le Conseil Municipal va me donner l'autorisation de signer le marché après la commission d'appels d'offres. Nous avons un certain nombre de semaines pour le faire. Si on ne le fait pas avant telle date le marché tombera. Nous le passons en Conseil Municipal parce que nous n'aurons pas de Conseil Municipal d'ici la fin de ce délai. Le choix du remplacement des polybennes qui a donné un débat qui n'aurait pas dû avoir lieu lors de la commission d'appels d'offres mais qui aurait dû avoir lieu avant l'a été parce qu'on manquait aussi d'informations, parce qu'en réalité le nombre de bennes que la commune possède est d'une douzaine. Avoir plusieurs polybennes qui vont chercher des bennes et qui remplacent des véhicules existants pour permettre à des équipes de ne pas se marcher sur les pieds ou d'attendre des véhicules semble un choix élaboré

de la part des services.

Par contre la question qui se pose, et je prendrai la précaution avant de signifier le marché à ceux qui l'ont eu, c'est la question de la communauté urbaine.

On ne détruit pas d'un trait tout un travail préparatoire qui est là. Avant de signer, avec mes collègues élus ayant en charge ce secteur et avec les services, je vais poser la question de savoir si ces matériels on les achète maintenant ou si on prend la décision de le différer pour des raisons de communauté urbaine. Il faut donner à nos équipes des moyens de fonctionner sur les chantiers. Le renouvellement du parc qui a eu lieu ces 7 ou 8 dernières années a équipé nos équipes d'une manière performante et en plus a permis de réduire les frais de fonctionnement au niveau des réparations, au niveau des pannes, au niveau des immobilisations que nous avons de véhicules qui étaient avec un parc très vieillissant avant 2001.

▪ **Monsieur JOP**

Pour résumer, aujourd'hui nous ne savons pas si nous avons réellement besoin de ces deux polybennes ou pas. A moins que M. FAVIER dans son information nous dise j'ai étudié et c'est vrai maintenant j'en ai vraiment besoin, mais nous nous sommes quittés nous ne savons pas. Est-ce qu'il est opportun de le garder à l'ordre du jour ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

On va aller jusqu'au bout de l'exercice. Effectivement la commission d'appels d'offres a fait son choix, ça passe en Conseil Municipal, le Conseil Municipal prend acte de ça. Nous ferons les dernières vérifications quant à la pertinence de ces achats mais le matériel que l'on remplace est un matériel qui est vieillissant et le fait d'avoir des polybennes avec diverses bennes pour les services qui sont concernés et plus performant, c'est ce que nous disent les services, nous ne mettons pas cela en doute. Le seul point qui pourrait soulever une question supplémentaire à mes yeux c'est le passage en communauté urbaine.

▪ **Monsieur MERONO**

Il est vrai qu'au moment où on s'était réunis il y avait un certain nombre d'interrogations. Depuis, pour ma part, j'ai eu quelques explications. Dans une des délibérations qui va suivre vous allez voter la demande d'une subvention pour un tracteur multi-fonctions et rogneuse de souches. Ce tracteur a des capacités qui lui permettent de faire des travaux que jusqu'à présent on ne faisait pas et que les services feront. Pour cela il faut avoir effectivement une benne à proximité pour pouvoir lever non pas que des souches mais également de la terre puisqu'il peut faire des terrassements. C'est un tracteur qui n'est pas d'une puissance extraordinaire mais il peut faire des petites canalisations et il y a une nécessité. La problématique qu'il y aurait c'est la rentrée en communauté urbaine. Mais si le besoin est réel, et il est réel, en communauté urbaine on transférera la compétence comme on peut transférer le matériel, à la valeur du matériel au jour du transfert. C'est vrai que quand on s'est réuni ça nous a paru un peu bizarre qu'on nous présente ça comme ça et nous n'avions pas toutes les explications. Les personnes qui étaient là au niveau des services n'étaient pas celles qui avaient des explications à nous proposer. Depuis on les a eues.

▪ **Monsieur FAVIER**

M. JOP, j'apporterai une remarque et une appréciation ainsi qu'une réflexion. Ces trois points pour vous dire que je suis entièrement d'accord, et ce n'était pas un argument ni une réflexion qu'on avait discutée à la commission d'appels d'offres sur le problème de la communauté urbaine. Il s'avère aujourd'hui nécessaire que ce point nous permette de réfléchir. J'avais eu cette réflexion que dans l'attente de la construction du Centre Technique Municipal, la réflexion sur une gestion centralisée de certains véhicules ou de certains services qu'on puisse avoir une réflexion tous ensembles pour donner un plus dans le servir et réfléchir sur une économie de la gestion des véhicules. Ce que je souhaite c'est que cette réflexion puisse avoir lieu, y compris avec les services techniques, et pour ma part, si nous avons des dernières informations par les services concernés, je souhaiterais qu'elles me soient communiquées. Ça permettrait d'avoir cette sérénité dans les débats que nous avons et d'éclaircir la réflexion de certains de mes collègues.

▪ **Madame DUPUIS**

Je vois que la commission d'appels d'offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse. Je voulais savoir si des clauses environnementales étaient intégrées dans ces marchés publics, notamment s'agissant de véhicules l'impact environnemental peut être important en terme d'émission de gaz.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est quelque chose qu'il faut qu'on travaille d'une manière plus poussée. Au niveau des constructeurs, les choix qui nous sont proposés sont très limités. Je ne vous parle pas de la question des trains pour le Conseil Régional. On n'est même plus capable en France de produire des trains et des locomotives. Le Conseil Régional a commandé du matériel qu'ils n'auront qu'en 2012.

Délibération

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité pour la commune de Saint-Orens de Gameville de renouveler une partie de son parc automobile. Dans cette perspective, il vous demande d'approuver le marché d'acquisition de véhicules neufs.

Vu :

- Le rapport de la Commission d'appel d'offres du 10 juin 2008,
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59.

Considérant :

- la nécessité de remplacer certains véhicules.
- l'intérêt pour la Ville de conclure un marché public pour acquérir de nouveaux véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché d'acquisition de véhicules neufs est approuvé ;

ARTICLE 2

Les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres pour chaque lot sont titulaires des prestations prévues au marché référencé 2008/01.

Lot n° 1 : véhicule polybenne service espaces verts, voirie, **Renault Trucks, 32 230.00 €**

Lot n°2 : véhicule polybenne service propreté urbaine **Renault Trucks, 33 150.00€**

Lot n° 3 : véhicule de liaison tourisme service communication **Magnoler, 10 980.77€**

Lot n°4 : véhicule utilitaire service informatique **Magnoler, 10 805.19€**

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

**APPROBATION DES AVENANTS N°2 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

▪ **Monsieur R. ARTERO**

En cours de réalisation il y a eu des problèmes de construction. Il a fallu modifier l'ossature des façades pour rattraper des faux aplombs de la charpente métallique suite à l'expertise ordonnée par le Tribunal de Commerce avec des répercussions en études et travaux pour d'autres corps de métier, notamment le remplacement des murs en maçonnerie ou béton de façade (en moins-value sur l'avenant n° 1) par des éléments métalliques objet du présent avenant.

D'autre part, il avait été nécessaire d'apporter quelques adaptations aux travaux initialement prévus pour répondre aux demandes des futurs occupants, tenir compte des contraintes du chantier et assurer la parfaite finition de l'ouvrage.

Les avenants n° 2 concernent :

- le lot n° 2 : charpente métallique	17 345,00 € HT
- le lot n° 4 : menuiseries intérieures	477,76 € HT
- le lot n° 5 : plâtrerie	168,00 € HT
- le lot n° 7 : électricité	5 754,84 € HT

Le montant total des avenants n° 2 s'élève à 23 745,60 € HT

Il faut donc adopter cette délibération pour régulariser ces avenants.

On paie ces avenants par rapport aux corps de métier qui ont été impactés par les malfaçons du départ. Au travail final il y aura donc les pénalités qui vont venir et qui vont tenir compte de tous ces travaux.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les marchés pour la construction d'un bâtiment administratif au Centre Technique Municipal ont été approuvés par le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 27 février 2007.

Il indique qu'en cours de réalisation, il s'est avéré nécessaire d'apporter quelques adaptations aux travaux initialement prévus, pour rattraper les faux aplombs de la charpente métallique d'une part et pour répondre aux demandes des futurs occupants des locaux et assurer la parfaite finition de l'ouvrage d'autre part.

Les avenants n° 2 comprennent :

Lot n° 2 – Charpente métallique – Bardage – Couverture – Etanchéité

Travaux en plus :

- Fourniture et pose de plateau de bardage y compris isolant en remplacement de la maçonnerie
 - Plus-value pour pliages, découpes et ajustement de la charpente y compris joint mousse et silicone
 - Plus value pour cassettes supplémentaires sur façades ouest et nord en remplacement des murs en béton
- (la maçonnerie et les murs en béton ont été déduits du lot n° 1 sur l'avenant n° 1)

Lot n° 4 – Menuiseries intérieures

Travaux en moins :

- Huisserie métallique 2 vantaux

Travaux en plus :

- Huisserie métallique 1 vantail

- Trappe de visite 40x40 cadre bois panneau médium
- Trois (3) cylindres RADIAL SI pour les deux portes d'entrée et la porte de la salle du personnel sur l'organigramme général de la Municipalité

Lot n° 5 – Plâtrerie – Plafonds – Cloisons

Travaux en plus :

- Plus value pour fourniture et pose d'une face du double vitrage du bureau n° 9 du rez-de-chaussée en façon sablé

Lot n° 7 – Electricité - Courants faibles

Travaux en plus :

- Ajout de cinq (5) prises RJ 45 (1 par photocopieur)
- Fourniture et pose d'une baie 42 U supplémentaire et de 4 étagères par baie informatique
- Plus value pour le remplacement de l'autocom par un neuf au lieu de faire une extension de l'existant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

CONSIDERANT le bien fondé de ces travaux supplémentaires

DECIDE

ARTICLE 1

Pour la construction du bâtiment administratif au Centre Technique Municipal, les avenants suivants sont approuvés :

Lot n° 2

- avenant n° 2 en plus value : 20 744,62 € TTC

Lot n° 4

- avenant n° 2 en plus value : 571,40 € TTC

Lot n° 5

- avenant n° 2 en plus value : 200,93 € TTC

Lot n° 7

- avenant n° 1 en plus value : 6 882,78 € TTC

Soit un montant global pour l'ensemble de ces avenants n° 2 de 28 399,73 € TTC

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DEMANDE DE SUBVENTION - GROUPE SCOLAIRE CORAIL – ECOLE MATERNELLE H. PUIS -
MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE

DEMANDE DE SUBVENTION - GROUPE SCOLAIRE CORAIL – GROUPE SCOLAIRE H. PUIS -
RENOVATION MENUISERIES EXTERIEURES

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons du point 21 jusqu'au point 25 mais après avoir le retrait du 24, des demandes de subventions auprès du Conseil Général qui sont :

- pour le groupe scolaire du Corail -Ecole maternelle Henri Puis : la mise en place d'une clôture
- le groupe scolaire du Corail - Groupe scolaire Henri Puis : la rénovation de menuiseries extérieures. Là nous poursuivons année après année un plan d'amélioration de ces ouvertures

Je vous demande de les voter en bloc.

Délibération

Groupe scolaire Corail – Ecole maternelle H. Puis – Mise en place d'une clôture

Monsieur Le Maire expose la nécessité de fermer l'enceinte du site du local poubelles du Groupe Scolaire CORAIL pour les préserver des actes de vandalisme dont elles ont fait l'objet et de remplacer la clôture existante en mauvais état par une clôture à barreaudage à l'école maternelle Henri PUIS.

Il indique que d'après l'étude des Services Techniques Municipaux, la dépense pour ces travaux est de 30 330,56 € TTC (25 360,00 € H.T.).

Il précise que la Commission des Travaux a donné un avis favorable à ce projet.

Il soumet le projet à l'assemblée et lui demande de bien vouloir se prononcer sur son utilité et sa convenance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin réel,

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet de mise en place d'une clôture au Groupe Scolaire CORAIL, et à l'école Maternelle H. PUIS pour un montant total de 30 330,56 € T.T.C. (25 360,00 € H.T.), est approuvé

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces travaux.

ARTICLE 3

Les sommes nécessaires au financement de cette opération est inscrite au Budget Communal, chapitre 21, article 21312.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération

Groupe scolaire Corail – Groupe scolaire H. Puis – Rénovation menuiseries extérieures.

Monsieur le Maire indique que les menuiseries extérieures du groupe scolaire CORAIL et du groupe scolaire H. PUIS sont anciennes, en mauvais état et n'ont qu'un simple vitrage.

Afin d'économiser l'énergie en diminuant les pertes de chaleur et d'apporter plus de confort aux utilisateurs, il propose le remplacement des menuiseries, échelonné sur plusieurs années. Une première phase a été réalisée en 2005, une deuxième phase a été réalisée en 2006, une troisième phase a été réalisée en 2007 et celle à réaliser en 2008 s'élève à 42 793,38 € H.T. (51 180,88 € T.T.C.).

Il précise que ces travaux ont été approuvés par les Commissions des Travaux et des Affaires Scolaires.

Il soumet le projet à l'assemblée et lui demande de bien vouloir se prononcer sur son utilité et sa convenance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin réel,

DECIDE

ARTICLE 1

Les travaux de rénovation des menuiseries extérieures (4^{ème} phase) du groupe scolaire CORAIL et du groupe scolaire H. PUIS, pour un montant total de 42 793,38 € H.T. (51 180,88 € T.T.C.) sont approuvés.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces travaux.

ARTICLE 3

La somme nécessaire au financement de cette opération est inscrite au Budget Communal 2008, au chapitre 21, article 2188.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur ces deux délibérations ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elles sont adoptées à l'unanimité, je vous en remercie.

DEMANDE DE SUBVENTION - ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTION ET D'UNE ROGNEUSE DE SOUCHES

▪ **Madame DELEUZE**

Pour les riverains de la rue de la Querqueille, tant pis Philippe n'avait qu'à pas commencer, je voulais réserver ce point hors séance pour dire à Robert que je lui propose d'inaugurer le travail de cette machine dans le traitement des souches de la rue de la Querqueille.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le personnel est en train de se former pour l'utiliser et là nous avons un endroit où on l'attend c'est l'Orée du Bois.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville a fait l'acquisition de nouveaux matériels destinés aux Services Techniques.

En 2007, l'achat d'une rogneuse de souches s'est avéré indispensable : le patrimoine arboré de la Commune vieillit et il devient nécessaire d'abattre des arbres devenus dangereux. Cet engin permet de terminer la prestation jusqu'à l'enlèvement des souches, surtout quand elles se trouvent sur les trottoirs.

En 2008, suite à l'élaboration du Document Unique, des besoins sont apparus pour les services Propreté Urbaine, Voirie et Espaces Verts. Pour continuer à assurer la diversité des tâches de ces différents services, la Ville a décidé de se doter de moyens permettant de travailler en toute sécurité, par l'acquisition d'un tracteur multifonction, équipé d'accessoires adaptés aux besoins.

Il indique que ces deux acquisitions ont fait l'objet de deux consultations séparées, selon la procédure adaptée de l'article 28 du CMP. Les deux propositions ci-dessous ont été retenues :

FOURNISSEUR	MATERIEL	PRIX
SACRE VERT LOISIRS	Rogneuse de souches CARROY	15 050.17 € H.T.
SACRE VERTS LOISIRS	Tracteur multifonction JOHN DEERE 4320	45 360.46 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Général pour aider la commune à faire face à ces dépenses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible pour le financement de l'acquisition du tracteur multifonction et de la rogneuse de souches.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à ces acquisitions ont été inscrits respectivement au budget 2007 pour la rogneuse de souches et au budget 2008 pour le tracteur multifonction.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ça fait un moment que le Conseil Général doit faire ces travaux, ça sera à la suite des travaux de la Marqueille pour améliorer cette montée vers la Jurge ; ce sont des travaux d'urbanisation par rapport à des bordures qu'on posera.

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Des poses de bordures depuis le rond-point jusqu'aux postes de la commune.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le Conseil Municipal m'avait donné pouvoir de le signer. C'est le marché qui a été évoqué tout à l'heure par M. JOP. Le rapport des procédures de marché public mis en œuvre par le maire par délégation du Conseil Municipal, c'est une information (ça aurait dû être peut être dans les points 2122-22) et le rapport des conventions de mises à disposition des locaux : c'est par rapport à la Poste le prêt du local (ancienne poste).

Délibération

Monsieur le Maire rappelle :

La Commune de Saint-Orens a formulé le souhait de procéder à des travaux d'urbanisation sur la route départementale N° 57, route de la Jurge entre le RD2c et le pont de la Marcaissonne.

En accompagnement des travaux du programme 2003 du Conseil Général pour la modernisation du réseau routier départemental qui prévoit la réfection de la Route Départementale 57 sur la commune de Saint-Orens au droit de la route de la Jurge,

La route de la Jurge sera réaménagée entre le rond point de la Jurge et le pont de la Marcaissonne. Les travaux consisteront à la pose de bordures et l'aménagement de trottoirs.

L'emprise des travaux s'étendra du fil d'eau de la voie à la limite du domaine public.

Le montant estimé des travaux est de :

Montant HT	18 181,00 €
TVA	3 563,47 €
Montant TTC	21 744,48 €

Monsieur le Maire présente le projet et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT Le bien fondé de cette opération

DECIDE

ARTICLE 1

De présenter un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Général de Haute-Garonne sollicitant :

- l'aide financière du Conseil Général pour les travaux de la part communale

ARTICLE 2

De signer la convention avec le Conseil Général qui autorise la Commune à procéder à la réalisation des aménagements sur la route de la Jurge RD 57.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

J'ai deux informations à donner pour septembre qui sont importantes. Nous devons tenir deux Conseils Municipaux en septembre. C'est lié à la mise en route de la communauté d'agglomération renforcée et celle à venir de la communauté urbaine.

Nous aurons nécessité de se réunir en Conseil Municipal le jeudi 11 septembre et le jeudi 25 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.